

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE BORG



Pièce 1 - Rapport de Présentation

PARTIE 4

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Document Juillet 2020



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

SOMMAIRE

1. Principe de l'évaluation environnementale.....	5
2. Méthode de l'évaluation environnementale.....	6
2.1. Une démarche itérative	6
2.2. Caractérisation de l'état initial de l'environnement	7
2.3. L'évaluation des incidences du PLU	7
3. Incidences du plan sur l'environnement.....	9
3.1. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable.....	9
3.1.1. Rappel des enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement	9
3.1.2. Les axes stratégiques du PADD.....	12
3.1.3. Croisement des axes stratégiques du PADD avec les enjeux environnementaux	12
3.2. Analyse des incidences du PADD par orientation.....	15
3.3. Synthèse de l'impact sur l'environnement du PADD.....	21
4. Analyse des incidences du zonage et du règlement sur l'environnement	23
4.1. Analyse des changements de vocation des zones entre le PLU en vigueur et le nouveau PLU	23
4.1.1. Réajustement des zones urbaines (U)	25
4.1.2. Les zones à urbaniser (AU).....	25
4.1.3. Les zones agricoles (A) et naturelles (N).....	26
4.2. Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés.....	26
4.3. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU.....	27
4.3.1. Secteur nord du boulevard urbain	27
4.3.2. Secteur de l'entrée de ville	28

4.3.3. Secteur ouest de Precoju	29
5. Analyse thématique des incidences sur les secteurs susceptibles d'être impactés et mesures d'accompagnement	31
5.1. Incidences du PLU sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques et mesures associées.....	31
5.2. Incidences sur la ressource en eau, les réseaux d'eau potable et d'assainissement et mesures associées	35
5.3. Incidences du PLU sur les paysages et le patrimoine et mesures associées.....	39
5.4. Incidences du PLU sur le risque inondation et mesures associées.....	40
5.5. Incidences du PLU sur le risque incendie de forêt et mesures associées	41
5.6. Incidences du PLU sur les déchets et mesures associées	42
5.7. Incidences sur l'énergie et la qualité de l'air et mesures associées	44
5.8. Analyse des incidences des secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	46
5.8.1. Présentation globale des OAP	47
5.8.2. Analyse des incidences des OAP.....	48
6. Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	57
7. Evaluation des incidences Natura 2000.....	60
7.1. Le contexte réglementaire, Natura 2000 et les documents d'urbanisme.....	60
7.2. La commune et les sites Natura 2000	62
7.2.1. Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale « Etang de Biguglia ».....	64
7.2.1.1. Les habitats d'intérêt communautaire des sites	65
7.2.1.1.1. Les groupements végétaux du site	65
7.2.1.1.2. Les habitats d'intérêt communautaire du site	67
7.2.1.2. Les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC	69
7.2.1.2.1. Les espèces végétales	69
7.2.1.2.2. Les espèces de poissons.....	71

7.2.1.2.3. Les espèces d'amphibiens	71
7.2.1.2.4. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC	73
7.2.1.3. Les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS.....	74
7.2.1.3.1. Migrateurs et hivernants	74
7.2.1.3.2. Espèces en reproduction	75
7.2.1.4. Espèces d'intérêt communautaire du site ZPS	75
7.2.2. Zone Spéciale de Conservation « Grand herbier de la plaine orientale »	77
7.2.2.1. Description des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site	78
7.2.2.1.1. Habitats d'intérêt communautaires du site	78
7.2.2.1.2. Espèces d'intérêt communautaires du site.....	79
7.2.3. Zone Spéciale de Conservation « Massif du Tenda et forêt de Stella »	80
7.2.3.1. Description des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site	80
7.2.3.1.1. Habitats d'intérêt communautaires du site	80
7.2.3.1.2. Espèces d'intérêt communautaires du site.....	84
7.2.4. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000	85
8. Evaluation de la capacité d'accueil du territoire	87
9. Evaluation des résultats de l'application du PLU – Suivi environnemental.....	89
10. Résumé non technique	94

1. PRINCIPE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit les dispositions de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'État concernés.

L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

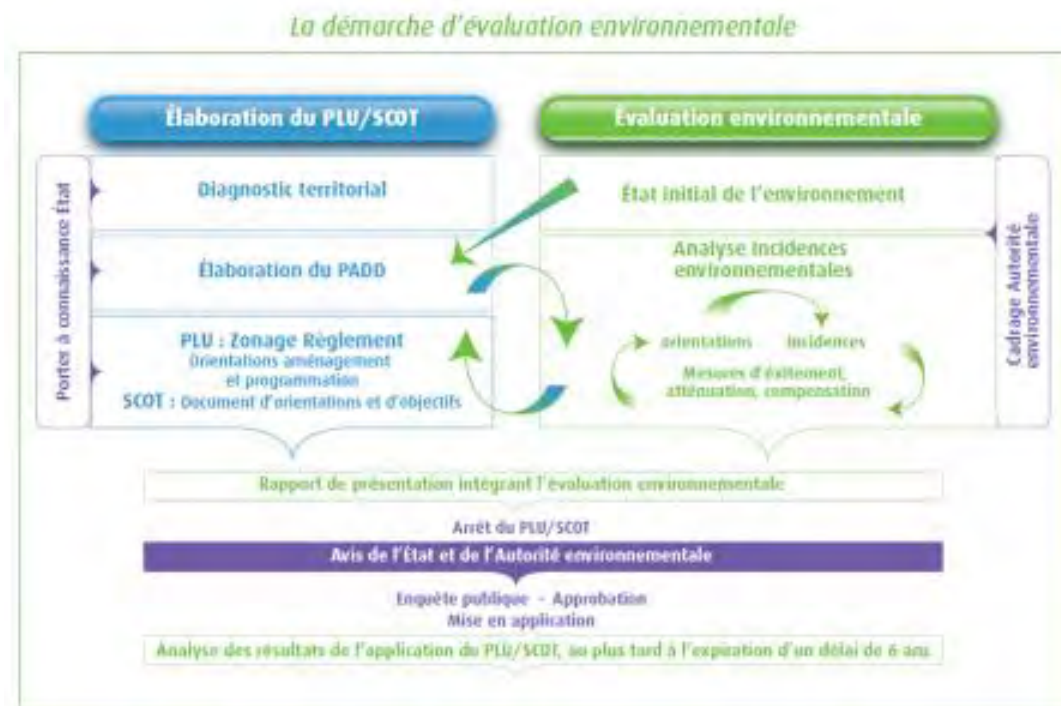
2. METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. UNE DEMARCHE ITERATIVE

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases de la révision du PLU, selon une démarche itérative :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (état initial de l'environnement).
- Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD.
- Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage et des OAP, suite à des inventaires de terrain faune/flore.
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

Les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée sont présentées dans la figure suivante.



2.2. CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2018 puis ont ensuite été actualisées en 2019.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (éléments patrimoniaux, perceptions paysagères, organisation des déplacements...).
- Contact avec les administrations et organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

2.3. L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU

L'évaluation des impacts prévisibles du PLU a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions sur ce territoire.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet précisément localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Dans le présent chapitre, les incidences du PLU sur l'environnement sont analysées :

- Dans un premier temps, de façon globale sur l'ensemble du territoire au regard des thématiques environnementales abordées dans l'état initial.
- Dans un second temps, sur les zones les plus directement touchées, à savoir les sites voués à l'urbanisation et à des aménagements divers.
- Enfin, les incidences du PLU sur les sites Natura 2000 seront ensuite analysées. Des mesures seront proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du PLU.

Ce chapitre évalue dans un premier temps, les effets positifs et négatifs des orientations générales du PLU sur l'environnement au travers :

- De la politique général d'aménagement du territoire (PADD),
- Du zonage,
- Du règlement,
- Des orientations d'aménagement.

L'évaluation environnementale du PLU a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de la commune de Borgo tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du PLU.

3. INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES CRITERES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).

3.1.1. RAPPEL DES ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire.

A l'issue de l'identification des enjeux environnementaux présents sur le territoire, ces enjeux ont été hiérarchisés sous la forme enjeu prioritaire / enjeu secondaire. Tous les enjeux environnementaux n'ont en effet pas la même importance selon le contexte territorial. Cette hiérarchisation a permis d'opérer et de justifier les choix d'aménagement en fonction notamment des enjeux sociaux et économiques du territoire communal et en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule la synthèse de ces enjeux et la hiérarchisation associée :

Enjeu prioritaire	Les enjeux de cette catégorie recouvrent les niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner. Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'actions directs. Ils doivent être intégrés en amont des réflexions de développement.
Enjeu important	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct.

Thématiques	Enjeux	Hiérarchisation
Paysage et patrimoine	Préservation des paysages et du littoral	
	Protection des éléments sensibles et structurants du paysage	
	Intégration de la notion de qualité architecturale et paysagère	
	Mise en valeur du patrimoine local et de l'identité culturelle	
	Mise en place de règles d'implantation, de volumétrie et de matériaux respectueux du patrimoine existant	
	Intégration de la couverture végétale d'origine dans les projets urbains	
Milieux naturels et biodiversité	Valorisation et protection des espaces naturels remarquables et emblématiques	
	Protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	
	Encourager le maintien ou la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	
Pollution et qualité des milieux	Gouvernance adaptée de la gestion de l'eau potable à l'échelle de la commune	
	Rationnaliser l'utilisation de la ressource en eau	
	Préservation des eaux superficielles, souterraines et côtières d'un point de vue qualitatif et quantitatif	
	Amélioration des performances du réseau d'alimentation en eau potable	
	Gestion des eaux pluviales afin d'en limiter les impacts sur les milieux récepteurs	
	Développement urbain en adéquation avec la capacité des réseaux	
	Performance satisfaisante des installations d'assainissement collectif et non collectif	

Déchets	Valorisation du tri sélectif	
	Maintien du niveau de service de collecte et de traitement des déchets et son adéquation avec la prospection démographique envisagée dans le cadre du projet de PLU	
	Mise en place de locaux « propreté » dans les ensembles immobiliers collectifs	
Nuisances sonores	Meilleure prise en compte des nuisances sonores	
	Adapter le tissu urbain pour limiter les nuisances sonores et maîtriser l'urbanisation future à proximité des zones de bruit	
Risques naturels et technologiques	Garantir la préservation des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances identifiées	
	Prise en compte des secteurs à risque dans le document de PLU	
	Sensibilisation et information de la population	
Energie et qualité de l'air	Favoriser le développement de énergies renouvelables en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune	
	Mise en place de déplacements doux	
	Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie	
	Identifier les secteurs à enjeu pour l'implantation de projet photovoltaïque	
Enjeux transversaux	Adaptation au changement climatique et ses conséquences sur les ressources, les risques et les pollutions	

3.1.2. LES AXES STRATEGIQUES DU PADD

Les quatre grands axes généraux d'aménagement et d'urbanisme fixés pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de Borgo, fondateurs du projet de territoire et décidés par les élus, sont les suivants :

AXE 1. Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire.

AXE 2. Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, favorisant une utilisation économe des espaces.

AXE 3. Conforter l'économie locale.

AXE 4. Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.

3.1.3. CROISEMENT DES AXES STRATEGIQUES DU PADD AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant croise les axes du PADD du PLU de Borgo avec les enjeux environnementaux afin de déterminer si ceux-ci sont bien pris en compte dans le projet.

Enjeux	Axes du PADD			
	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
Préservation des paysages et du littoral	✓	✓		
Protection des éléments sensibles et structurants du paysage	✓			
Intégration de la notion de qualité architecturale et paysagère	✓	✓		
Mise en valeur du patrimoine local et de l'identité culturelle	✓			
Mise en place de règles d'implantation, de volumétrie et de matériaux respectueux du patrimoine existant	✓			

Intégration de la couverture végétale d'origine dans les projets urbains	✓			
Valorisation et protection des espaces naturels remarquables et emblématiques	✓			
Protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques	✓			
Encourager le maintien ou la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	✓		✓	
Gouvernance adaptée de la gestion de l'eau potable à l'échelle de la commune	✓			✓
Rationaliser l'utilisation de la ressource en eau	✓			✓
Préservation des eaux superficielles, souterraines et côtières d'un point de vue qualitatif et quantitatif	✓			✓
Amélioration des performances du réseau d'alimentation en eau potable				
Gestion des eaux pluviales afin d'en limiter les impacts sur les milieux récepteurs	✓			
Développement urbain en adéquation avec la capacité des réseaux				✓
Performance satisfaisante des installations d'assainissement collectif et non collectif				✓
Valorisation du tri sélectif				
Maintien du niveau de service de collecte et de traitement des déchets et son adéquation avec la prospection démographique envisagée dans le cadre du projet de PLU				✓
Mise en place de locaux « propreté » dans les ensembles immobiliers collectifs	✓			✓
Meilleure prise en compte des nuisances sonores	✓			
Adapter le tissu urbain pour limiter les nuisances sonores et maîtriser l'urbanisation future à proximité des zones de bruit	✓	✓		

Garantir la préservation des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances identifiées	✓			
Prise en compte des secteurs à risque dans le document de PLU	✓			
Sensibilisation et information de la population	✓			
Favoriser le développement de énergies renouvelables en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune	✓			✓
Mise en place de déplacements doux	✓			✓
Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie	✓	✓		✓
Identifier les secteurs à enjeu pour l'implantation de projet photovoltaïque	✓			✓
Adaptation au changement climatique et ses conséquences sur les ressources, les risques et les pollutions	✓	✓		✓

Globalement, le projet communal, établi dans le respect des objectifs et des principes du développement durable, témoigne d'une bonne cohérence vis-à-vis de l'ensemble des enjeux du territoire. Issu d'une réflexion concertée, il permet aussi de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française et prend en compte les objectifs principaux de protection de l'environnement établis dans l'état initial de l'environnement.

Seul les enjeux d'amélioration des performances du réseau d'alimentation en eau potable et valorisation du tri sélectif ne trouvent pas de correspondance dans les axes du PADD. Cela est expliqué par le fait que le PLU ne possède pas de levier d'action direct pour agir sur ces problématiques.

Le projet communal de Borgo respecte donc bien les objectifs de développement durable.

3.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD PAR ORIENTATION

Il s'agit dans cette partie d'évaluer les incidences générales de chacun des axes du PADD déclinées en passant en revue les incidences possibles sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement.

Le système de notation ci-dessous a été utilisé pour déterminer les incidences de chacun des axes du PADD sur l'environnement.

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

AXE 1. Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire

Les orientations de cet axe sont les suivantes :

1. Préserver la qualité architecturale du village de Borgo
2. Préserver les paysages de la plaine, du piémont, de bords d'étang et de bord de mer
3. Préserver les ressources naturelles
4. Maintenir les continuités écologiques et paysagères : conforter la trame verte et bleue
5. Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels et nuisances sonores

Thème	Incidences	Note
Milieus naturels et biodiversité	Les milieux naturels et agricoles à fort enjeu sont protégés.	++
Paysage et patrimoine	La qualité architecturale du village de Borgo est préservée.	++
	Le mitage et la banalisation des paysages naturels sont contenus.	+
	Les éléments du patrimoine sont valorisés.	++
	Les pratiques agricoles sont associées à la valorisation des paysages.	+
	L'évolution de l'agriculture vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement est encadrée.	++
	Les parcelles agricoles abandonnées sont revalorisées.	+
	La qualité esthétique des constructions est préservée et améliorée.	+
Eau	Le projet prévoit le respect des orientations du SDAGE (non dégradation de la ressource, lutte contre les pollutions).	+
	La qualité des eaux superficielles, souterraines et côtières est préservée à travers la mise en place de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et une meilleure gestion des eaux pluviales.	++
Assainissement	NC	NC
Consommation d'espace	La nature en ville, et ainsi la biodiversité, est favorisée à travers la continuité entre les espaces verts et les jardins partagés.	+
Risques	Les risques naturels sont pris en compte.	+
Déchets	NC	NC
Bruit	Le plan permet de protéger les personnes des nuisances sonores.	+
Air	NC	NC
Sols	Les espaces naturels et agricoles existants sont préservés et la diversification des cultures est favorisée.	+
	L'imperméabilisation des sols est limité.	+
Energie	Le projet prévoit de modérer les consommations d'énergie.	+

AXE 2. Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, favorisant une utilisation économe des espaces

Les orientations de cet axe sont les suivantes :

1. Accueillir de nouveaux habitants
2. Promouvoir une urbanisation économe en espace et préserver les espaces naturels et agricoles
3. Favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale et générationnelle

Thème	Incidences	Note
Milieux naturels et biodiversité	Le projet prévoit un regroupement du tissu bâti contribuant à une diminution de l'empreinte de l'urbanisation sur les milieux agricoles et naturels.	+
	La commune se fixe comme objectif de préserver plus de 80 % de terres agricoles et d'espaces naturels et forestiers sur l'ensemble du territoire communal.	++
	Le développement démographique et la construction de nouveaux logements va engendrer une consommation d'espaces naturels et agricoles.	-
Paysage et patrimoine	Le plan prévoit un développement harmonieux et durable de la ville.	+
	Le projet privilégie des opérations d'ensemble compatibles avec la qualité du site.	+
Eau	L'augmentation de la population prévue dans le plan engendrera des pressions supplémentaires sur la ressource et un risque de pollution plus important.	-
	Le développement urbain est adapté à la ressource en eau potable afin de la préserver d'un point de vue quantitatif. De plus, le renforcement de la protection des captages et les mesures pour améliorer la qualité de l'eau sont des objectifs inscrits dans le projet communal.	+
Assainissement	L'augmentation de la population et des activités vont induire la hausse des volumes d'effluents d'eaux usées à traiter.	-
Consommation d'espace	L'étalement urbain est maîtrisé à travers une gestion économe de l'espace et une lutte contre l'étalement urbain.	0
	Le développement démographique et la construction de nouveaux logements va	-

	engendrer une consommation d'espace.	
Risques	NC	NC
Déchets	L'accueil de nouveaux habitants va engendrer une augmentation de la production de déchets.	-
Bruit	L'accueil de nouveaux habitants va engendrer une augmentation du trafic et des nuisances sonores.	-
Air	Le projet prévoit la réduction des déplacements motorisés.	+
	Dans le cadre de son développement, la commune va accueillir des activités potentiellement émettrices de polluants atmosphériques.	-
Sols	Le développement démographique et la construction de nouveaux logements va engendrer une pollution potentielle des sols et sous-sols.	-
Energie	L'accueil de nouveaux habitants va engendrer une augmentation de la consommation d'énergie.	-
	Le plan contribue à la performance énergétique des bâtiments.	+

AXE 3. Conforter l'économie locale

Les orientations de cet axe sont les suivantes :

1. Conforter les commerces et services de proximité et activités artisanales
2. Maintenir et valoriser les espaces affectés aux activités agricoles
3. Renforcer les communications numériques

Thème	Incidences	Note
Milieux naturels et biodiversité	La municipalité souhaite préserver durablement et valoriser les espaces affectés aux activités agricoles.	++
Paysage et patrimoine	Les paysages du quotidien et la qualité de vie des habitants sont améliorés par le développement des commerces et services de proximité et activités artisanales.	+
Eau	NC	NC
Assainissement	NC	NC
Consommation d'espace	NC	NC
Risques	NC	NC
Déchets	NC	NC
Bruit	Le développement de l'emploi sur place et l'étendue des services proposés à la population permet de diminuer les nuisances sonores liées au trafic.	+
Air	Le développement de l'emploi sur place et l'étendue des services proposés à la population permet de diminuer les émissions de polluants liées au trafic.	+
Sols	NC	NC
Energie	Le plan favorise le développement des équipements dans une logique de développement économique et une réduction des déplacements.	+

AXE 4. Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements

Les orientations de cet axe sont les suivantes :

1. Renforcer certains équipements au regard des objectifs démographiques
2. Proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture
3. Modérer la consommation d'énergie
4. Réduire la fracture numérique en faveur de l'habitats et de l'activité économique

Thème	Incidences	Note
Milieus naturels et biodiversité	NC	NC
Paysage et patrimoine	Dans une démarche de développement durable, le projet prévoit de renforcer la proximité entre habitat, activités, équipements.	+
	Amélioration de la qualité de vie des habitants.	+
Eau	NC	NC
Assainissement	NC	NC
Consommation d'espace	NC	NC
Risques	NC	NC
Déchets	NC	NC
Bruit	NC	NC
Air	La valorisation des circuits courts permet de diminuer les émissions de polluants liées au transport de marchandises.	+
Sols	NC	NC
Energie	La volonté de la municipalité est de réduire l'usage de la voiture en centre-ville et propose des modes de déplacements doux.	+

3.3. SYNTHÈSE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PADD

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives ou négatives, du PADD sur l'environnement.

Chaque thème s'est vu affecté une note par axe, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacune des incidences du PADD.

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Bilan
Milieux naturels et biodiversité	++	+	++	NC	++
Paysage et patrimoine	+	+	+	+	+
Eau	+	0	NC	NC	+
Assainissement	NC	-	NC	NC	-
Consommation d'espace	+	-	NC	NC	0
Risques	+	NC	NC	NC	+
Déchets	NC	-	NC	NC	-
Bruit	+	-	+	NC	+
Air	NC	0	+	+	+
Sols	+	-	NC	NC	0
Energie	+	0	+	+	+

Globalement, le PADD apporte une plus-value sur l'environnement.

Les thématiques des milieux naturels et biodiversité, des paysages et patrimoine ainsi que des risques sont très bien prises en compte dans le PADD, obtenant un résultat d'analyse positif. Ensuite, les autres thématiques ont, elles, un résultat positif ou neutre sauf pour l'assainissement et les déchets même si des leviers d'action sont proposés.

Le PADD répond bien aux enjeux environnementaux forts du territoire :

- La préservation des paysages et du patrimoine bâti, avec la préservation des grands ensembles paysagers du territoire mais aussi des paysages du quotidien (entrées de villes, espaces publics) nécessaires à la qualité de vie des habitants. Le patrimoine bâti est également pris en compte avec la préservation des ensembles architecturaux de la ville et la protection des monuments historiques et du petit patrimoine.
- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité, avec la mise en place d'une trame verte et bleue qui prend en compte les milieux remarquables et préserve leur fonctionnalité.
- La prise en compte des risques naturels et technologiques dans l'aménagement, en particulier le risque inondation présent sur la commune notamment avec une gestion intégrée des eaux pluviales.
- La prise en compte des nuisances : limitation des nuisances sonores, limitation de la pollution des sols et des eaux.
- Le développement des modes doux, du covoiturage et des transports collectifs pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables.
- La maîtrise de l'urbanisation, la limitation de la consommation d'espaces et l'adaptation de l'augmentation de la population, la disponibilité de la ressource en eau et la capacité des réseaux d'assainissement.
- Les potentielles incidences négatives engendrées par le projet de développement de la commune (économique et démographique), telles que l'augmentation de la pollution de l'air, de la consommation en eau, de la production d'eaux usées et de déchets sont limitées grâce aux objectifs énoncés dans le PADD de maîtriser et d'encadrer le développement urbain.

4. ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. ANALYSE DES CHANGEMENTS DE VOCATION DES ZONES ENTRE LE PLU EN VIGUEUR ET LE NOUVEAU PLU

L'objectif de ce chapitre est d'analyser les incidences générales, temporaires ou permanentes, que le nouveau zonage du PLU peut avoir sur l'environnement au sens large, sur le territoire communal de Borgo. L'analyse du zonage permet également, en croisant des données de surface, d'avoir une approche plus quantitative des incidences du plan local d'urbanisme sur l'environnement.

La cartographie ci-dessous présente les secteurs qui changent de vocation entre le PLU en vigueur (2016) et le projet de révision du PLU, c'est-à-dire que leur zonage et règlement associé ont évolué. Le tableau suivant quantifie ces changements de vocation.

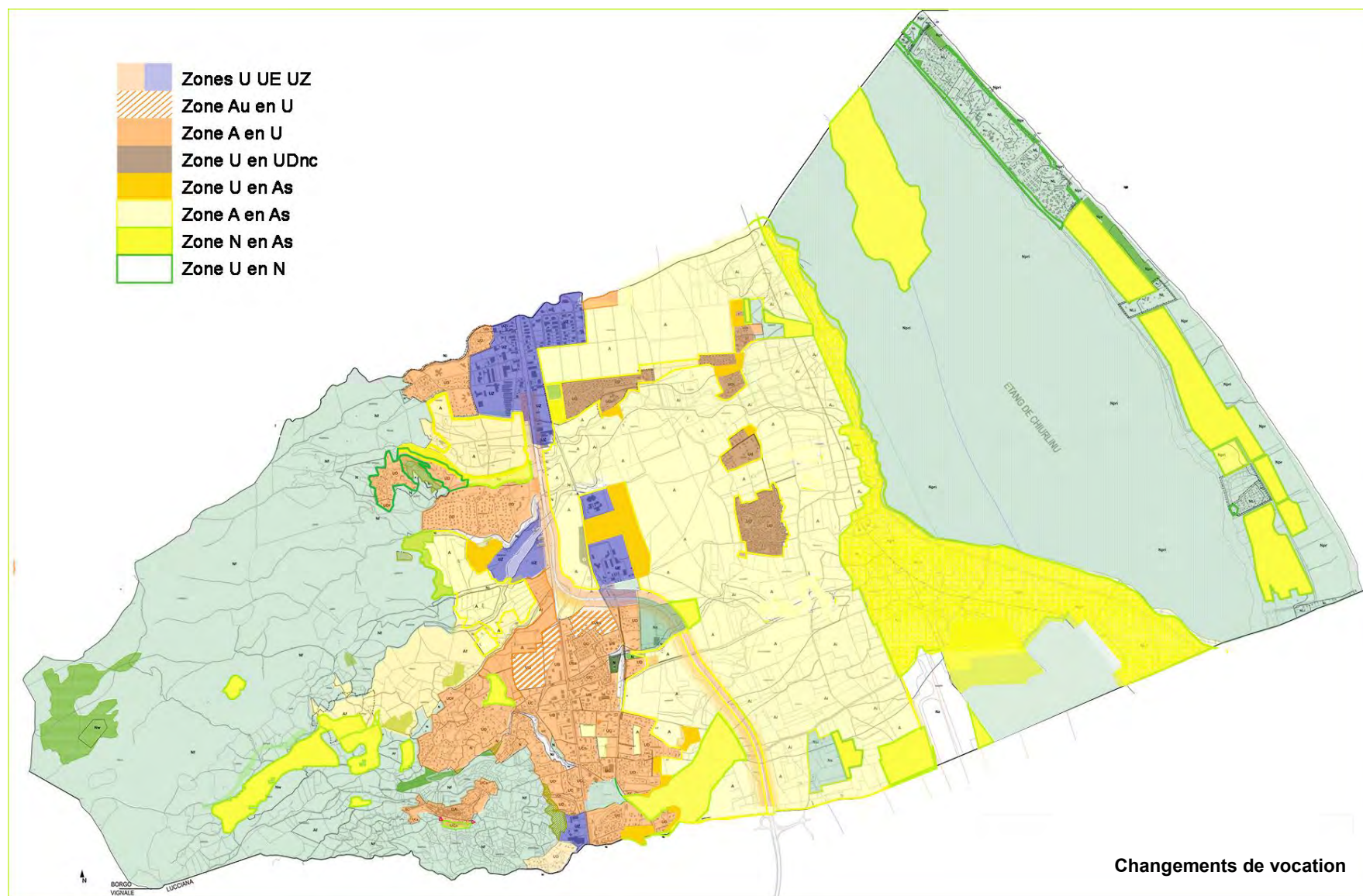
	Zones U	% commune	Zones AU	% commune	Zones A	% commune	Zones N	% commune
PLU en vigueur (ha)	500,42	13,24	8,25	0,02	1 422,30	37,64	1 791,50	47,42
PLU révisé (ha)	470,03	12,44	0	0	1 771,90	46,90	1 536,07	40,66
Ecart (ha)	-30,39	0,80	-8,25	0,02	+349,60	9,25	-255,43	6,75

Dans le PLU révisé, les zones urbaines (U) ont diminué de 30,39 ha par rapport au PLU en vigueur. Le projet de PLU ne compte aucune zone à urbaniser (AU). Les zones agricoles (A) quant à elles, ont sensiblement augmenté avec 349,60 ha supplémentaires.

Cette limitation de la consommation d'espaces se conçoit au profit de la préservation des terres agricoles ou naturelles, l'objectif étant de préserver plus de 80% de terres agricoles et d'espaces naturels et forestiers sur l'ensemble du territoire communal.

Les zones agricoles et naturelles couvrent une surface de 3 307,97 ha ce qui permet d'atteindre les objectifs énoncés sachant que la zone ND du règlement graphique comprend aussi partie de l'étang de Biguglia, soit une surface supplémentaire de 983,60 ha d'espaces naturels sur le territoire communal non incluse dans ce tableau, car la surface du plan d'eau n'est pas comptée dans la superficie totale de la commune indiquée par l'INSEE et l'IGN. Il est cependant inscrit sur son territoire.

La carte ci-dessous présente les changements de vocation des zones entre le PLU actuel et le PLU révisé.



4.1.1. REAJUSTEMENT DES ZONES URBAINES (U)

Au sein des zones urbaines, des réajustements de zonage ont été effectués afin de tenir compte de la vocation réelle des différentes zones urbaines et de leur morphologie urbaine.

Les zones UA et UCa du village ont été regroupées au sein d'une seule zone UA qui comprend deux secteurs : UAa et UAb correspondant au extension est et sud du village ancien.

Les zones UB ont été délimitées le long du boulevard urbain afin de le structurer depuis l'entrée nord jusqu'aux limites communales sud avec la commune de Lucciana. Elles présentent deux secteurs UBa et UBb se différenciant par leurs gabarits. Ce dispositif a pu être proposé car de nombreux terrains, en partie sud du boulevard présente un potentiel de mutation (anciennes maisons et activités). Considérant que le secteur pavillonnaire qui se développe en R+1 est plus marqué en partie sud qu'en partie nord du boulevard, il a été choisi d'inscrire en front bâti des secteurs aux gabarits moindres, en considérant de plus la topographie du site, plus ouvert sur la plaine et bien plus proche du piémont.

Les zones UC étoffent cette disposition entre route et tous premiers vallonnements à l'ouest, entre boulevard et voie ferrée à l'est.

Les zones UD (quartiers d'habitat pavillonnaire) ont été maintenues.

La zone UE inscrit un Espace Stratégique Agricole.

Les zones UZ ont vu leurs surfaces réduites : la nouvelle zone d'activité.

La zone de carrière a vu son emprise réduite pour préserver les ERC.

4.1.2. LES ZONES A URBANISER (AU)

La zone d'urbanisation future prévue au PLU de 2016 a fait l'objet d'un classement en zone urbaine sous forme de zone UD correspondant à la typologie développée. Elle s'inscrit dans l'OAP d'entrée de ville.

Trois OAP s'inscrivent dans le dispositif :

- **L'OAP d'entrée de ville** qui s'inscrit sur partie des terrains classés en UB et UD du PLU actuel et se prolonge en partie ouest de l'ancienne RT 20 jusqu'à la nouvelle zone d'activité, jusqu'au lotissement de Rassignani.
- **L'OAP du centre**, qui s'inscrit de part et d'autre du boulevard urbain en inscrivant une promenade depuis le centre-ville vers les équipements sportifs communaux.
- **L'OAP à vocation sportive et de loisirs** sur l'emplacement réservé du PLU de 2016 que la municipalité a acquis.

4.1.3. LES ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

Les espaces agricoles et naturels ont été confortés entre le PLU de 2016 et le nouveau PLU. La délimitation des ESA y est inscrite. Elle couvre une surface de 1 730 ha mais sa réelle capacité agricole est de 1 650,42 ha (considérant les zones artificialisées).

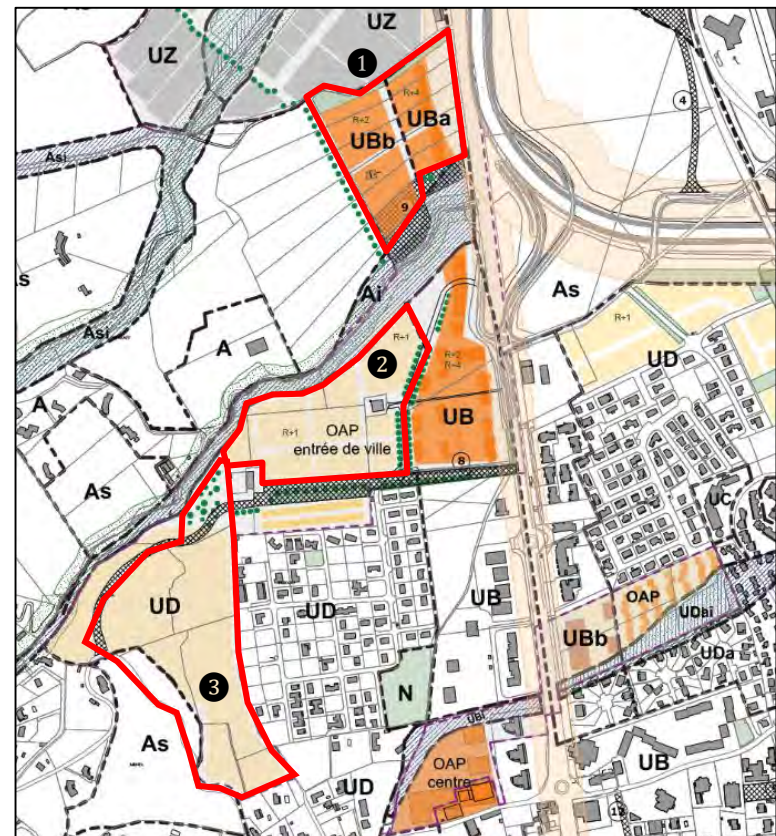
4.2. DETERMINATION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

Afin d'analyser les incidences du zonage sur l'environnement, il convient dans un premier temps d'identifier les secteurs susceptibles d'être impactés par le projet de PLU.

Il s'agit des zones présentant une occupation du sol encore en majeure partie agricole ou naturelle et sur lesquelles des aménagements ou une urbanisation sont rendus possibles par le PLU.

Ces secteurs sont les suivants :

- ❶ Le secteur nord non urbanisé du boulevard urbain en zone UBb et UBa,
- ❷ Le secteur non urbanisé de l'entrée de ville en zone UD, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
- ❸ Le secteur ouest non urbanisé de Precoju en zone UD.



4.3. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

4.3.1. SECTEUR NORD DU BOULEVARD URBAIN

Zonage PLU en vigueur	Zonage PLU révisé	Enjeu global
Agricole (A)	Urbain (UBb / UBa)	FAIBLE
Caractéristiques du site		
La zone est occupée par des prairies en herbe à usage agricole et quadrillée par des alignements de haies de feuillus. On note la présence de quelques chênes verts.		
Enjeux identifiés ou potentiels		
Eléments arborés présentant des enjeux écologiques faibles à modérés potentiels pouvant constituer des milieux favorables à certaines espèces de faune.		
Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement		
Préservation des haies de feuillus.		
Intégration d'éléments paysagers dans le futur projet d'aménagement.		



4.3.2. SECTEUR DE L'ENTREE DE VILLE

Zonage PLU en vigueur	Zonage PLU révisé	Enjeu global
Agricole (A)	Urbain (UD)	FAIBLE A MODERE
Caractéristiques du site		
Entrée de ville constituée de terrains en friche.		
Enjeux identifiés ou potentiels		
Le nord de la zone est traversé par le ruisseau de Menta. Il présente un fort enjeu de conservation en raison de son rôle en tant que corridor pour le déplacement des espèces. Les friches herbacées peuvent présenter des enjeux écologiques potentiels pour la faune, notamment l'avifaune inféodée aux mosaïques de milieux ouverts à semi-ouverts.		
Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement		
Préservation stricte et/ou renforcement des éléments et de la fonctionnalité du réseau hydrographique. Des corridors éco-aquatiques sont inscrits sur le règlement graphique du PLU qui restent préservés sur l'OAP.		



4.3.3. SECTEUR OUEST DE PRECOJU

Zonage PLU en vigueur	Zonage PLU révisé	Enjeu global
Agricole (A)	Urbain (UD)	MODERE
Caractéristiques du site		
Le site est constitué de terrains naturels jouxtant une vaste zone urbanisée. Les milieux sont constitués de terrains en friche dans sa partie est. La partie ouest de la zone est majoritairement constituée de végétation à dominante herbacée, parsemée de quelques arbres et arbustes sous forme de bosquets de feuillus. La partie nord comprend de nombreux chênes sempervirents dominés par du chêne vert. Ce secteur se situe en zone semi-naturelle ou péri-urbaine. Il se compose de milieux variés où l'emprise de l'urbanisation et des activités agricoles sont marquées, mais où les zones naturelles sont encore bien présentes. On y retrouve une zone de maquis bas et de friches post-culturelles ne présentant pas un grand intérêt écologique. Il est à noter aussi la présence de terrains à vocation agricole. La présence de nombreuses haies arbustives et boisées autour de ces parcelles crée un maillage bocager qui participe activement à la fonctionnalité écologique du secteur. Cela se traduit par un cortège avifaunistique propre à ces milieux ouverts agricoles qui s'y nourrissent et peuvent nicher dans les haies et bosquets alentours.		
Enjeux identifiés ou potentiels		
Haies arbustives et arborées présentant des enjeux écologiques modérés potentiels, notamment pour certains Chiroptères et autre biodiversité « ordinaire ». Ces milieux restent très communs en Corse. Ils participent cependant à des mosaïques d'habitats favorables à l'herpétofaune (tortue d'Hermann en particulier), une avifaune spécialisée (fauvettes méditerranéennes par exemple) ainsi qu'à		



l'entomofaune. Le nord de la zone est également traversé par le ruisseau de Menta. Il présente un fort enjeu de conservation en raison de son rôle en tant que corridor pour le déplacement des espèces, préservé dans l'OAP par les corridors éco-aquatiques.
Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement
Préservation d'un maximum d'éléments arborés. Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux (défrichement) pendant les principales périodes de sensibilités faunistiques (printemps). Préservation stricte et/ou renforcement des éléments et de la fonctionnalité du réseau hydrographique. Prévoir de passage d'un écologue spécialisé en amont des opérations.

L'ensemble de ces mesures peuvent être complétées par différentes actions bénéfiques à la biodiversité communale :

- Encourager les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, conservation/plantation de haies arbustives et arborées, d'arbres isolés, création d'abri pour la petite faune...).
- Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune lors d'éventuels travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constitués des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles.
- Proscrire la plantation d'espèces invasives lors des aménagements paysagers, dans les parcs et jardins. Eliminer, dans la mesure du possible, celles présentes.

5. ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES SUR LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Une analyse territorialisée des incidences a été menée sur les secteurs dits susceptibles d'être impactés par le projet de PLU, définis précédemment. Ces SSI sont croisés avec les enjeux environnementaux afin de déterminer leur sensibilité. Ainsi, l'évaluation environnementale sur les secteurs de projet a permis d'analyser les impacts positifs ou négatifs des aménagements prévus sur les différentes composantes de l'environnement.

Les paragraphes suivants décrivent les incidences sur ces différents secteurs, ainsi que les mesures mise en œuvre au sein du PLU pour réduire les éventuelles incidences négatives. Les éventuelles mesures supplémentaires aux mesures déjà inscrites dans le PLU sont également explicitées.

5.1. INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET MESURES ASSOCIEES

Incidences du projet de PLU	<u>Incidences positives :</u> Protection stricte des milieux remarquables à enjeux environnementaux. Préservation des espaces d'intérêt écologique majeur permettant le maintien de la biodiversité qu'ils abritent. Préservation de l'urbanisation et de la consommation foncière des espaces naturels les plus sensibles (étang de Biguglia et abords). Protection adaptée des haies et des bois en fonction de leur sensibilité paysagère et environnementale. Maintien des espaces boisés classés (EBC). Renforcement des espaces verts en ville permettant le maintien des continuités écologiques au sein des espaces urbains. Maintien des coupures d'urbanisation et des espaces de respiration. Préservation des ripisylves et des milieux aquatiques. Le maintien d'une trame végétale en ville permet de préserver les continuités écologiques au sein des
-----------------------------	--

	zones urbanisées. Préservation des corridors et des réservoirs écologiques. Protection des abords des cours d'eau et des ripisylves jouant un rôle important dans l'écosystème et aide à maintenir les fonctionnalités écologiques des cours d'eau. Elles constituent un enjeu patrimonial que la commune souhaite valoriser. Préservation de l'étang de Biguglia et ses abords. <u>Incidences négatives :</u> Consommation d'espaces naturels. Augmentation des pressions sur les milieux. Probable perturbation locale des écosystèmes. Pression et risque de pollution plus importants liés à l'accueil de nouvelles populations et activités.
Mesures prises par le PLU pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives	
Objectifs affichés dans le PADD	Le plan intègre le maintien des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire avec une attention particulière portée à l'étang de Biguglia et ses abords et la valorisation de la biodiversité. Un des objectifs de la municipalité est la préservation des qualités environnementales et paysagères dans le but de conforter les continuités tant écologiques que paysagères en assurant sa lisibilité dans le paysage avec la préservation et la mise en valeur des ensembles paysagers tels que les futaies et ensembles boisés qui regroupent sur les plus hauts reliefs un couvert végétal de chênes verts ; en bord de mer, des plantations de pins maritimes, chênes et roselières ainsi que les espaces naturels en ville que constituent les ensembles de chênes verts et chênes lièges à Revinco. Un des objectifs principaux est de respecter des protections réglementaires existantes et des outils d'aménagement du territoire en assurant le respect de la trame verte et bleue par le maintien des continuités écologiques et paysagères en tirant parti de la présence de l'eau en assurant sa lisibilité dans le paysage avec principalement la protection des rives et de l'étang de Biguglia, des principaux cours d'eau présents sur le territoire communal et des ripisylves des ruisseaux de Rassignani et de Mormorana. De plus, la préservation des espaces boisés les plus significatifs permet le maintien de nombreux corridors écologiques nécessaires à la faune présente sur le territoire.

	Le PADD est établi dans le respect des objectifs et des principes du développement durable. Son objectif premier est la préservation des qualités environnementales et paysagères dans le but de conforter les continuités tant écologiques que paysagères et de tirer parti de la présence de l'eau en assurant sa lisibilité dans le paysage avec principalement la protection des rives et de l'étang de Biguglia ainsi que des principaux cours d'eau présents sur le territoire communal
Mesures prises dans le plan de zonage et le règlement	La commune a souhaité protéger ses corridors éco-aquatiques en mettant en place une protection complémentaire au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme porté dans le règlement graphique. Dans ces secteurs, sont interdits les constructions, travaux et installations sauf les ouvrages et aménagements liés à la création de cheminements doux (piétons, vélos, équestre), notamment les passerelles piétonnes, et aménagements nécessaires à la prévention du risque inondation. Aucune activité polluante ne doit être réalisée dans ou à proximité des surfaces de continuité écologique identifiées. De manière générale, lorsque la ripisylve est présente, il convient de la préserver. Dans les secteurs où la ripisylve est dégradée, les projets devront prendre en compte le redéveloppement de la végétation. L'entretien des promenades publiques aménagées au bord de l'eau doit être adapté de façon à prendre en considération les enjeux écologiques. Concernant les opérations de défrichement – opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière – et conformément aux articles L.341-1 à L.341-10 du nouveau Code forestier, « <i>Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation</i> ». L'autorisation de défrichement peut être obtenue, suite à demande effectuée auprès de la DDTM, sous réserve que la conservation des bois ne soit pas reconnue comme nécessaire à une ou plusieurs des fonctions listées dans le Code (article L.341-5 du Code forestier). En cas de demande de permis de construire sur un terrain boisé, l'obtention du permis de construire ne dispense aucunement de l'obtention de l'autorisation de défrichement. En complément du règlement écrit, le règlement graphique du PLU identifie des retraits ménagés le long des cours d'eau. Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, seront à

	dominante végétale composée d'essences locales. Les aires de stationnement comportant plus de 10 places devront être plantées d'arbres de haute tige à raison d'un arbre pour 50 m². A la date de la fin des travaux, ces arbres devront présenter une hauteur sur tige au moins égale à 3,20m. Toute opération de construction portant sur une surface de plancher d'au moins 1 000 m², et destinée à accueillir au moins dix logements devra comporter des espaces verts communs correspondant à au moins 20% de la surface du terrain d'assiette de l'opération, dont au moins la moitié d'un seul tenant. Les corridors éco-aquatiques seront maintenus et les talwegs ne seront pas remblayés. Les corridors éco-aquatiques portés sur le règlement graphique seront respectés. Les haies de limite de parcelle seront conservées. Les plantations seront constituées d'essences locales. Les plantes envahissantes sont interdites.
--	--

De manière globale, la volonté de préservation des milieux naturels et de leur fonctionnalité, clairement affichée dans les autres orientations du PADD, compense les incidences négatives. Le diagnostic a permis, par le biais d'une approche environnementale, de répertorier les besoins dans une démarche prospective. En matière d'environnement, il s'agit de préserver les grandes entités paysagères naturelles existantes et les réservoirs de biodiversité qu'ils constituent. La recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation, la volonté de d'assurer le dynamisme de la ville (en matière d'économie locale), la préservation du cadre de ville de Borgo sont apparus naturellement comme des axes directeurs.

La mise en œuvre du PLU permet donc de protéger : les cours d'eau et leurs ripisylves, les bois et les haies du territoire et les espaces d'intérêt patrimonial. La mise en place de ces protections dans le cadre du PLU permet également de répondre aux enjeux relatifs aux corridors écologiques et de trame verte et bleue identifiés dans le cadre du PLU, conformément au Grenelle 2.

5.2. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU, LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET MESURES ASSOCIEES

Incidences du projet de PLU	<u>Incidences positives :</u> Protection de la ressource par la protection des captages. Préservation des cours d'eau permettant le maintien du bon état qualitatif de l'eau. Densification des secteurs déjà desservis par les réseaux permettant d'assurer une alimentation en eau potable sécurisée. Limitation des risques de saturation du réseau collectif d'assainissement et par conséquent diminution risque de pollution du milieu naturel. Mise en place de dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de ce fait, permettant de diminuer les risques de ruissellement et de pollutions comme la présence d'espaces végétalisés traités en pleine terre. Volonté de garder des surfaces de pleine terre. <u>Incidences négatives :</u> Croissance démographique génératrice de besoins accrus en matière d'adduction en eau potable et sollicitation de la ressource plus importante. Augmentation les besoins de prélèvements en eau et donc accroissement de la fragilité des ressources. Augmentation des besoins en eau potable non quantifiée pour les activités. Risques accentués de pollution des eaux souterraines. L'augmentation de la population et des activités induira la hausse des volumes d'effluents d'eaux usées à traiter. L'ouverture à l'urbanisation peut se traduire par une imperméabilisation des sols et engendrer une aggravation du risque inondation et du phénomène de ruissellement urbain dont les conséquences lors d'épisodes pluvio-orageux intenses peuvent être importantes en aval. Par ailleurs, le phénomène de lessivage des sols lié au ruissellement va entraîner une dégradation des sols.
-----------------------------	---

	Augmentation de la pollution des eaux de ruissellement dans les espaces urbanisés.
Mesures prises par le PLU pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives	
Objectifs affichés dans le PADD	Le PADD est établi dans le respect des objectifs et des principes du développement durable avec la préservation des ressources naturelles. La préservation et la gestion responsable de la ressource en eau constituent une priorité, à travers la mise en œuvre des grandes orientations du SDAGE (non dégradation de la ressource, lutte contre les pollution). Afin de limiter les phénomènes de ruissellement pluvial, la municipalité souhaite limiter l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation à travers d'une part, la réglementation (emprise au sol des constructions et maintien d'espaces libres non imperméabilisés) et d'autre part, privilégier la réalisation d'opérations d'ensemble pour les extensions urbaines imposant ainsi la prise en compte des impacts hydrauliques de manière globale avec la réalisation d'études Loi sur l'eau.
Mesures prises dans le plan de zonage et le règlement	Les dispositions du PLU respectent les préconisations du zonage communal d'assainissement pluvial réalisé pour les communes du bassin versant de l'étang de Biguglia. Le règlement du PLU applique les prescriptions liées aux périmètres de protection des captages à l'intérieur desquels les occupations et utilisations du sol autorisées sont strictement celles prévues par les arrêtés préfectoraux. Les périmètres de protection immédiat et rapproché sont portés sur le plan de zonage. Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. Le réseau doit être réalisé en souterrain, ou encastré. Tous travaux de branchement à un réseau d'alimentation en eau potable, d'assainissement non destinés à desservir une installation existante ou autorisée sont interdits. Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement existant ou futur. En zone d'assainissement collectif futur, toute habitation doit disposer d'un assainissement autonome conforme. Les habitations futures devront prévoir une canalisation de raccordement au réseau collectif futur. Lorsque le projet est situé dans une zone d'assainissement autonome, un dispositif d'assainissement individuel autonome conforme à la législation en vigueur et aux prescriptions du service public

	d'assainissement non collectif (SPANC) est obligatoire (se référer au schéma directeur d'assainissement annexé au présent PLU). L'évacuation des eaux usées non traitées dans les milieux naturels et notamment dans les rivières, fossés ou tout autre milieu récepteur est interdite. En zone d'assainissement collectif : toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte et de traitement. Le rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau pourra être subordonné à un prétraitement. Des installations complémentaires peuvent être exigées et devront être réalisées après accord du service gestionnaire du réseau. En absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération. À l'intérieur des propriétés, les rejets d'eaux pluviales ne devront pas être dirigés vers les réseaux d'eaux usées. La collecte et le traitement des eaux en provenance des surfaces artificialisées seront prévus de manière à ne pas évacuer des polluants dans le milieu naturel. Pour les terrains dont l'imperméabilisation (existante + projet) créée est $< \text{à } 200 \text{ m}^2$, les eaux seront conservées sur le terrain. Pour les terrains dont l'imperméabilisation (existante + projet) est $> \text{à } 200 \text{ m}^2$, il doit être réalisé des bassins de rétention/écrêteurs dont le volume est calculé à raison de 25 litres/m^2 de surface imperméabilisée, le débit de fuite étant de $0,75 \text{ l/s}$ pour 100 m^2 imperméabilisés. Selon les caractéristiques du projet, il sera nécessaire de réaliser un dossier « loi sur l'eau » relevant du régime : – De Déclaration « Loi sur l'eau » (autorisation administrative se présentant sous la forme d'une autorisation de travaux), – Ou d'Autorisation environnementale (arrêté préfectoral). La réalisation du projet ne pourra débuter qu'après avoir obtenu cet accord de l'Administration. Sont admis les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils ne compromettent pas la
--	---

	stabilité des sols ou l'écoulement des eaux. On minimisera les surfaces imperméables en maintenant le sol ne constituant pas l'emprise de la construction dans son état naturel planté ou en prévoyant des traitements de surfaces extérieures perméables pour la stabilisation de parking urbain et qui favorise l'infiltration naturelle de l'eau de pluie dans le sol. Le règlement répond aux préconisations du schéma directeur pluvial. 40% au moins de la surface du terrain d'assiette de l'opération sont affectés à des espaces végétalisés traités en pleine terre dont au moins la moitié d'un seul tenant. Ces espaces seront plantés d'arbres de haute tige, à raison d'une unité par tranche entamée de 50 m² d'espace en pleine terre. Les corridors éco-aquatiques seront respectés et les talwegs ne seront pas remblayés.
--	---

Si l'impact du PADD est globalement positif, l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire engendre inéluctablement une consommation plus importante d'eau potable. L'ouverture à l'urbanisation dans des zones de hameaux est susceptible de nécessiter de nouveaux équipements en réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Points de vigilance et mesures de réduction, d'atténuation voire de compensation associées

La construction de nouveaux logements pour le développement démographique supplémentaires occasionnera des besoins en eau potable et assainissement supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui. L'adéquation ressources/besoins devra donc être régulièrement suivie et anticipée tout au long de la mise en œuvre du PLU, en particulier en matière d'assainissement afin de participer activement à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Pour les nouvelles voiries, il faudra veiller à utiliser des techniques permettant de limiter l'imperméabilisation du sol, qui aurait pour conséquence d'augmenter la pression de polluants par des hydrocarbures ainsi que le risque ruissellement.

5.3. INCIDENCES DU PLU SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE ET MESURES ASSOCIEES

Incidences du projet de PLU	<u>Incidences positives :</u> Qualité architecturale et environnementale intégrée aux projets de développement urbain. Maitrise de l'urbanisation permettant d'éviter la banalisation/dégradation des paysages. Préservation des paysages emblématiques et symboliques de la ville. Préservation des écrans de verdure citadine. Restauration et réhabilitation du petit patrimoine rural. Préservation de la relation bâti/espaces naturels. <u>Incidences négatives :</u> Risque d'altération des unités et des composantes paysagères. Atteinte potentielle au couvert végétal boisé (zone de piémont).
Mesures prises par le PLU pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives	
Objectifs affichés dans le PADD	Le territoire de Borgo possède un patrimoine naturel et architectural intéressant. Le PLU a pour objectif de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel par la promotion d'un paysage environnemental et urbain de qualité. Ainsi, les objectifs du projet communal sont : la préservation de la qualité architecturale du village de Borgo ainsi que la préservation des paysages de la plaine, du piémont, de bords d'étang et de bord de mer, confortés par le maintien des continuités écologiques et paysagères. Les paysages emblématiques participent à l'image de la commune. A ce titre ils seront confortés. La commune souhaite préserver ce patrimoine bâti qui, de par son implantation sur un éperon rocheux qui domine la plaine et le bord de mer est un élément emblématique du paysage bâti de la commune, un motif paysagé à souligner.
Mesures prises dans le plan de zonage et le règlement	Les constructions devront s'insérer dans le paysage. Elles devront respecter la topographie existante afin d'assurer une insertion correcte du bâtiment dans le milieu bâti ou naturel environnant en limitant les terrassements au strict nécessaire. Le raccord au terrain naturel se fera par création de mouvements de terrain autour de la construction dont l'aspect final devra présenter un modelé naturel et s'intégrer dans le paysage environnant sauf impossibilité technique ou coût hors de proportion dument justifiés.

	Les constructions doivent être édifiées à l'alignement du boulevard urbain porté dans les documents graphiques afin de donner cohérence à ce tissu urbain. Les constructions doivent présenter un traitement architectural cohérent que l'alignement soulignera. Les toitures terrasses sont autorisées dans le cas d'une recherche de performance énergétique. Dans ce cas, elles doivent être traitées avec des revêtements minéraux de qualité ou plantées de telle sorte qu'elles s'intègrent au mieux dans leur environnement minéral ou végétal.
--	--

La mise en œuvre du PLU permet donc de protéger les paysages, avec notamment la protection des espaces boisés et des milieux remarquables. Concernant le patrimoine bâti, l'autorisation de leur réhabilitation et leur changement de destination associée aux règles d'urbanisation permettront de restaurer les bâtiments abandonnés du territoire.

5.4. INCIDENCES DU PLU SUR LE RISQUE INONDATION ET MESURES ASSOCIEES

Incidences du projet de PLU	<u>Incidences positives :</u> Définition des périmètres urbanisables en fonction des risques encourus dans le PLU. Respect des règles du PPRI. Réduction du risque inondation liée à la prise en compte d'une gestion quantitative des eaux pluviales dans les projets. Volonté de garder des surfaces de pleine terre. <u>Incidences négatives :</u> Augmentation des surfaces imperméabilisées.
Mesures prises par le PLU pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives	
Objectifs affichés dans le PADD	Un des objectifs du PADD est la protection des biens et des personnes contre les risques naturels. La commune est soumise au risque d'inondation et est dotée d'un plan de prévention (PPRI Biguglia-Borgo) régissant les zones à risques. Les zones à risques sont ainsi intégrées dans le PLU et des préconisations sont prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

	Le PADD exprime également le souhait de la commune de modérer l’empreinte de l’urbanisation sur les ressources naturelles. La préservation et la gestion responsable de la ressource en eau constitue une priorité, à travers la mise en œuvre des grandes orientations du SDAGE, telle que la prévention des inondations. De plus, comme décrit dans le volet « <i>imperméabilisation du sol</i> », afin de limiter les phénomènes de ruissellement pluvial, la municipalité souhaite limiter l’imperméabilisation des sols liée à l’urbanisation à travers d’une part, la réglementation (emprise au sol des constructions et maintien d’espaces libres non imperméabilisés) et d’autre part, privilégier la réalisation d’opérations d’ensemble pour les extensions urbaines imposant ainsi la prise en compte des impacts hydrauliques de manière globale avec la réalisation d’études Loi sur l’eau.
Mesures prises dans le plan de zonage et le règlement	La zone UD comprend un secteur UDi, soumis aux dispositions du Plan de Prévention des Risques d’Inondations dans lesquels s’imposent les règles d’urbanisme dudit document. En complément du règlement écrit, le règlement graphique du PLU identifie les terrains comportant des risques d’inondation.

5.5. INCIDENCES DU PLU SUR LE RISQUE INCENDIE DE FORET ET MESURES ASSOCIEES

Incidences du projet de PLU	<u>Incidences positives :</u> Respect des règles du PPRIF. Frein de l’étalement urbain sur des espaces naturels sensibles. Maintien des espaces ouverts des bocages agricoles et entretien des strates herbacées et limitation de la propagation des incendies. <u>Incidences négatives :</u> /
Mesures prises par le PLU pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives	
Objectifs affichés dans le PADD	Un des objectifs du PADD est la protection des biens et des personnes contre les risques naturels. La commune est soumise au risque de feux de forêts et est doté d’un Plan de Prévention des Risques

	d'Incendie de Forêts (PPRIF) régissant les zones à risques. Les zones à risques sont ainsi intégrées dans le PLU et des préconisations sont prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
Mesures prises dans le plan de zonage et le règlement	Les données des documents du PPRIF sont portées sur le règlement graphique sous forme de zonage particulier en piémont pour le PPRIF. La zone UD comprend un secteur UDf, soumis aux dispositions du Plan de Prévention des Incendie de Forêt dans lesquels s'imposent les règles d'urbanisme dudit document. Le permis de construire pourra être refusé si les constructions ne sont pas correctement protégées du risque d'incendie, suivant la réglementation en vigueur. Opérations d'urbanisme : l'autorisation d'aménager sera assujettie à la création des bornes incendie nécessaires, si celles-ci ne sont pas suffisantes à proximité. Constructions à risque d'incendie particulier : l'implantation et les caractéristiques des poteaux incendie ou d'autres dispositifs, sont à la charge du constructeur et devront recevoir l'agrément du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Des prescriptions dans le règlement assurant la perméabilité des espaces libres de construction.

5.6. INCIDENCES DU PLU SUR LES DECHETS ET MESURES ASSOCIEES

Incidences du projet de PLU	<u>Incidences positives :</u> Prise en compte de la gestion des déchets dès la conception des projets. Recommandation de dispositifs permettant une meilleure gestion des déchets dans les futurs bâtiments. <u>Incidences négatives :</u> Augmentation des volumes de déchets à traiter.
Mesures prises par le PLU pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives	
Objectifs affichés dans le PADD	/
Mesures prises dans le plan de zonage et le règlement	Dans les immeubles collectifs, des locaux « propreté » correctement dimensionnés seront prévus. Ceux-ci doivent permettre de stocker et de présenter à la collecte : les déchets encombrants ainsi que

	les déchets ménagers collectés en bacs pour chaque flux mis en place par la Communauté de communes de Balagne ; bouteilles et bocaux en verre, emballages recyclables hors verre et ordures ménagères. Ces locaux devront comporter une arrivée et une évacuation d'eau, une aération et un éclairage suffisant. Les volumes de bacs et espaces nécessaires au stockage sont déterminés à partir du nombre d'habitants et des dotations suivantes en volume par habitant et devront tenir compte des jours de collecte en fonction des secteurs et des flux de déchets. Le dimensionnement se basera sur les recommandations suivantes : – Verre : 2 litres par habitant – Emballages recyclables : 7 litres par habitant – Ordures ménagères : 10 litres par habitant – Encombrants : 8 m² pour 50 habitants Ces locaux seront facilement accessibles, en particulier pour les personnes handicapées et fonctionnels afin de faciliter le tri des déchets. L'espace consacré à la collecte des encombrants sera pensé en fonction de la taille de l'immeuble de manière à éviter l'abandon de déchets sur la voie publique et à favoriser leur ramassage. De plus, une signalétique sera mise en place de manière à inciter les utilisateurs à pratiquer le tri des déchets.
--	---

L'augmentation de la population au cours des prochaines années conduira à une augmentation significative de la quantité de déchets à collecter et à traiter. De la même manière, le développement des activités économiques s'accompagnera de volumes complémentaires avec des exigences divergentes en matière de filières, en fonction de la nature des différentes activités implantées.

5.7. INCIDENCES SUR L'ENERGIE ET LA QUALITE DE L'AIR ET MESURES ASSOCIEES

Incidences du projet de PLU	<u>Incidences positives :</u> Création de modes de déplacements doux Organisations urbaines économes en déplacement et donc en énergie et moins émettrices de GES (rapprochement habitat/service...) Qualité environnementale privilégiée dans la construction et l'aménagement (éco-techniques, énergies renouvelables. Amélioration des conditions de circulation. Renforcement des centralités. <u>Incidences négatives :</u> Augmentation des besoins en énergie. Augmentation des émissions des gaz à effet de serre.
Mesures prises par le PLU pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives	
Objectifs affichés dans le PADD	Le projet prévoit de modérer la consommation d'énergie liée à l'habitat et aux déplacements. Il s'agit de privilégier des formes bâties plus regroupées, plus économes en réseaux, en tenant compte des particularités du site et du climat (implantation et orientation des constructions) en faveur d'une approche dite « passive ». Il s'agit aussi de permettre la généralisation du recours aux dispositifs de production d'énergies renouvelables et d'encadrer leur mise en œuvre dans le respect des sites et des paysages urbains et culturels. Le projet anticipe les besoins en matières d'infrastructures et d'équipements. Dans une démarche de développement durable, il s'agit de renforcer la proximité entre habitats, activités, équipements, et de faciliter les déplacements non motorisés. Il propose des modes de déplacements alternatifs à la voiture ; en effet, la volonté de la municipalité est de réduire l'usage de la voiture en centre-ville et faciliter les déplacements internes et l'accès aux différents équipements, services et commerces. Il s'agit d'encourager l'utilisation de transports alternatifs (vélo, espaces piétonniers...) par l'aménagement de voiries et d'une voie verte entre le boulevard urbain et le centre sportif. Sur l'ensemble de l'espace bâti urbanisé de la commune, il s'agit d'exploiter au mieux la largeur des voies

	existantes, ou de prévoir des élargissements pour permettre une coexistence harmonieuse des différents modes de déplacements. Le stationnement des vélos pourra être prévu et organisé à proximité des bâtiments et équipements publics. Les nouveaux projets urbains devront intégrer la problématique des déplacements et des stationnements en tenant compte en amont des connexions avec les réseaux existants (liaisons douces, cheminements vers la gare). Il s'agit d'organiser des espaces publics structurants permettant leur interconnexion avec les quartiers existants.
Mesures prises dans le plan de zonage et le règlement	Mise en place d'emplacements réservés pour la création de liaisons douces. Les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques et autres éléments d'architecture bioclimatiques) doivent être intégrés et adaptés aux bâtis existants et à l'environnement patrimonial et paysager en évitant l'effet de superstructure rajoutée. Une tolérance de 0,50 m est autorisée pour un renforcement des performances énergétiques du bâtiment. (Cf règles générales- Insertion et qualité environnementale des constructions). Les techniques permettant l'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux solaires...) ou de techniques durables (toitures végétalisées) sont autorisées. Les panneaux photovoltaïques devront être intégrés dans le plan de la toiture.

Points de vigilance et mesures de réduction, d'atténuation voire de compensation associées

La construction de nouveaux logements pour le développement démographique occasionnera des besoins en énergie et des déplacements supplémentaires. Il faudra veiller à bien respecter les orientations du PADD en matière de formes urbaines économes en énergie et de déplacements doux, afin de limiter les impacts du développement démographique.

D'une manière générale, en matière de déplacements, il est souhaitable d'augmenter l'offre de liaisons piétons et cyclables, car c'est une pratique, en plaine agricole, en bord de mer et en piémont, et le boulevard urbain, qui accueille ces dispositifs, pourrait en constituer l'épine dorsale. Il sera évidemment nécessaire d'offrir des stationnements vélo. Les parkings publics sont dévolus essentiellement aux stationnements des voitures. Le parc n'est pas important mais la mutualisation des aires de stationnements privés commerciales permet de palier à l'éventuel manque de stationnement.

5.8. ANALYSE DES INCIDENCES DES SECTEURS SOUMIS A ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

La présente analyse synthétise les résultats de la confrontation entre les enjeux environnementaux et les orientations d'aménagement par zone vouée à l'urbanisation. Pour chaque enjeu, un bilan des points positifs et négatifs des orientations est effectué. Une nouvelle dimension à l'évaluation est apportée ici en vérifiant si des incidences négatives ne sont pas déjà compensées dans le PADD à travers d'autres incidences positives. Dans le cas où elles ne seraient pas déjà intégrées dans le PADD, des améliorations envisageables sont proposées. Ces améliorations visent donc à augmenter l'intégration de la dimension environnementale dans le PLU.

De plus, l'enjeu écologique des secteurs est évalué par rapport à la qualité naturelle des milieux concernés, leur capacité d'accueil d'habitats, de faune ou de flore patrimoniale, mais aussi de par leur rôle fonctionnel tant pour l'accueil de la biodiversité « ordinaire » que pour ses fonctions écologiques de corridor fonctionnel et de réservoir de biodiversité.

L'enjeu paysager d'un secteur est difficile à qualifier, puisque la notion de paysage est subjective. En fonction de l'observateur sur le terrain, l'intérêt d'un secteur peut varier. Afin de qualifier les enjeux paysagers sur les secteurs étudiés, plusieurs aspects ont été pris en compte tels que les caractéristiques physiques des paysages afin d'identifier et de localiser les différentes unités de paysages (rurales ou urbaines) et de caractériser les traits particuliers de chacune d'elles et d'identifier les « éléments remarquables » et les « structures paysagères » qui caractérisent une unité de paysage et méritent à ce titre une attention particulière. Les perceptions dites sensibles ont également été prises en compte ; cette deuxième dimension de l'approche paysagère vise à identifier sur le territoire, les points et les axes de vue ou les itinéraires à enjeu qui offrent au regard du plus grand nombre, des portions de territoires qui en deviennent de ce fait particulièrement sensibles. Leur localisation permet d'établir les espaces à forte sensibilité paysagère, les cônes de vue, les points focaux du paysage, qu'il convient de connaître pour anticiper l'impact visuel des projets. Enfin, nous nous sommes basés sur les représentations sociales et culturelles des paysages. L'ensemble de ces critères croisés a permis de qualifier des enjeux paysagers sur l'ensemble des secteurs étudiés sur la commune de Borgo.

Le territoire de Borgo est concerné par trois risques distincts. Pour l'étude des secteurs voués à l'urbanisation, seuls les risques inondation, submersion marine et incendie ont été pris en compte, le risque lié à la sismicité étant nul sur l'ensemble du territoire communal, et celui lié aux transports de matières dangereuses étant non maîtrisable.

Pour les secteurs étudiés, l'enjeu vis-à-vis de la qualité des eaux sera jugé nul si le secteur concerné pourra disposer d'un raccordement à l'assainissement collectif. Dans le cas contraire, l'enjeu sera jugé faible à fort en fonction de sa distance aux cours d'eau.

Une approche environnementale dont les thématiques ont été définies dans l'analyse de l'état initial de l'environnement a été adoptée pour l'appréciation des incidences notables du projet sur l'environnement dans les futurs espaces en développement.

5.8.1. PRESENTATION GLOBALE DES OAP

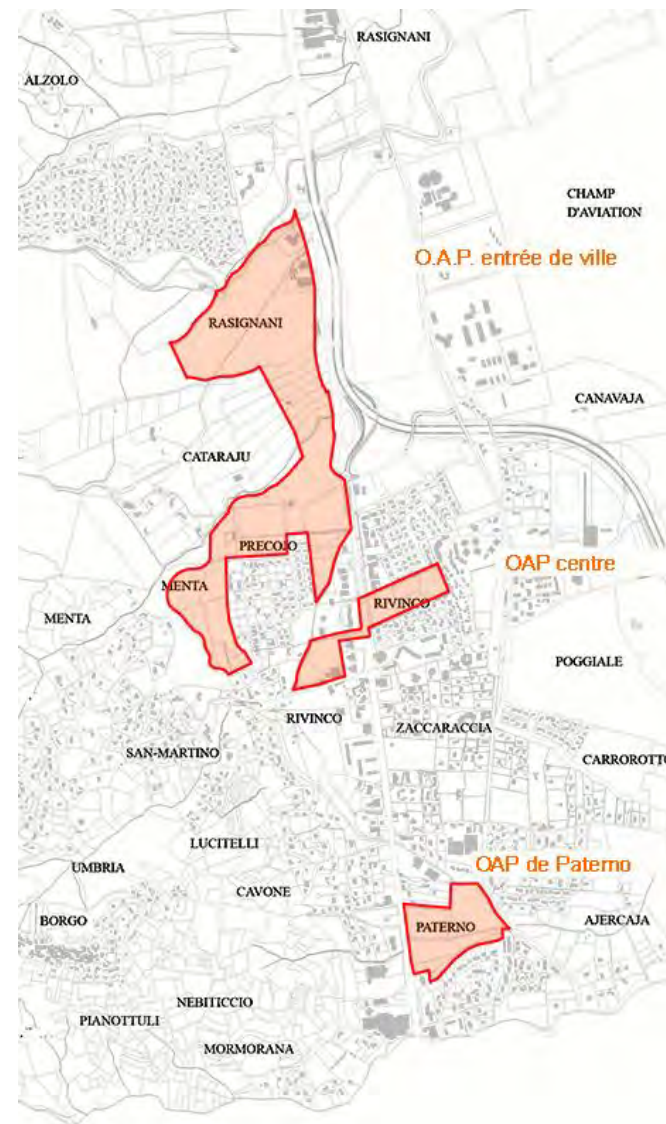
Le rapport de présentation doit contenir une analyse des incidences du projet sur l'environnement des principaux sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du plan.

Les principaux projets d'urbanisation portés par le PLU ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui présentent le site concerné, les enjeux urbains et environnementaux auxquels le projet devra répondre, les grands principes de composition urbaine retenus en conséquence, la vocation et la typologie de l'aménagement, ainsi que les orientations programmatiques et paysagères.

Chacun des sites concernés par une OAP a été examiné dans le cadre de l'évaluation environnementale, afin d'identifier s'ils ont été susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du plan.

Le projet de PLU de Borgo comprend trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- **L'OAP d'entrée de ville** qui s'inscrit sur partie des terrains classés en UB et UD du PLU actuel et se prolonge en partie ouest de l'ancienne RN 193 jusqu'à la nouvelle zone d'activité, jusqu'au lotissement de Rassignani. Elle donne reconnaissance au cheminement nord et articule un nouveau quartier en lien avec le centre.
- **L'OAP du centre**, qui s'inscrit de part et d'autre du boulevard urbain en inscrivant une promenade depuis le centre-ville vers les équipements sportifs communaux.
- **L'OAP de Paterno** à vocation sportive et de loisirs sur partie de l'emplacement réservé du PLU de 2016 que la municipalité a acquis. Elle permettra d'inscrire un centre de loisir et sportif en centre-ville qui pourra être accessible à partir du boulevard urbain.



Les orientations d'aménagement et de programmation des PLU offrent la possibilité de définir de manière précise des dispositions en matière de préservation de l'environnement ainsi que des mesures de réduction voire de compensation des incidences. En application de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme, elles peuvent en effet « *définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine...* ». Elles sont particulièrement utiles pour identifier des éléments de patrimoine naturel ou de paysage à conserver, restaurer ou créer. Elles peuvent aussi permettre de définir des principes en termes de liaisons douces, de gestion des eaux pluviales, d'aménagement des entrées de ville, d'urbanisation adaptée à proximité ou en co-visibilité d'un monument remarquable. Les orientations d'aménagement sont opposables : les autorisations d'occupation du sol et les opérations d'aménagement doivent donc leurs être compatibles. Suite au Grenelle de l'environnement elles deviennent un élément obligatoire des PLU.

Les OAP viennent préciser certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elles définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol dans un rapport de compatibilité. Elles sont donc susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

Il est toutefois rappelé que ces OAP constituent, pour la plupart, des mesures d'encadrement supplémentaires de projet, et représentent donc, en tant que telles, des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis de certains impacts environnementaux, notamment en termes de consommation d'espace.

5.8.2. ANALYSE DES INCIDENCES DES OAP

Chaque OAP a fait l'objet d'une analyse des incidences, qui reprend à chaque fois la même organisation. L'analyse des incidences est présentée sous la forme d'un tableau matriciel, présentant les incidences positives, négatives et les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensations associées à chaque thématique environnementale.

L'analyse des incidences qui suit comprend sur la base des ratios suivants les augmentations attendues, engendrées par l'accroissement de la population et des densités attendues en habitants dans chacune des OAP réalisées.

Dans le détail, les ratios utilisés sont :

Eau potable : 150 litres/jour/hab de consommation supplémentaire (ratio national) ; Assainissement : 1 EH par habitant supplémentaire à traiter ; Energie : 2,1 tep/an/hab de consommation supplémentaire (ratio territorial) ; Déchets : 611 kg/an/hab d'Ordures Ménagères (OM) supplémentaires à traiter (ratio territorial).

OAP - Entrée de ville

Surface totale : 38,18 ha

Zonage PLU : UB / UD

Thèmes	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures intégrées au PLU
Consommation de l'espace	-	Consommation de terres à potentiel agricole. Densifications importantes de part et d'autre du boulevard urbain.	Constructibilité raisonnable.
Paysage et cadre de vie	Attention particulière portée à la définition de règles architecturales, inexistantes dans le PLU actuel. Traitement cohérent de ces zones qui participent aussi à la qualité urbaine des paysages. Redynamiser et rendre attractif ce secteur de mixité urbaine. Ouvrir des fenêtres de vues vers la montagne et vers l'étang et la mer. Requalification de l'ancienne RN 193.	Les aménagements prévus sur cette zone vont engendrer la détérioration voire la destruction du paysage actuel.	Traitement paysager et les futurs aménagements qui devront s'intégrer à la typologie urbaine existante au niveau architectural et de forme du bâti. Place importante laissée aux espaces verts. Intégration d'éléments paysagers dans le futur projet d'aménagement. Création d'un talus paysager pouvant accueillir des équipements publics de proximité.
Milieux naturels / Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Confortement des continuités de biotopes naturels qui traversent la commune.	Les aménagements prévus dans le secteur ouest de Precoju peuvent altérer la fonctionnalité écologique du corridor de Menta présentant un fort enjeu de conservation en raison de de	L'OAP est favorable pour améliorer les continuités écologiques et la biodiversité communale (en particulier en milieu urbain) à travers les aménagements prévus pour renforcer

		son rôle dans le déplacement des espèces. En plus du ruisseau, la zone présente d'autres milieux à enjeux modérés avec la présence d'espèces végétales arbustives et arborées pouvant constituer des gîtes pour de nombreuses espèces de faune.	le réseau vert et les préconisations de gestion écologique. Préservation des haies de feuillus. Intégration d'éléments paysagers dans le futur projet d'aménagement. Création d'espaces végétalisés et de plantations d'arbres le long des axes ou accompagnant la création d'espaces publics.
Milieux aquatiques et ressources	Réhabilitation du ruisseau en zone naturelle avec cheminements doux.	Secteur traversé par le ruisseau de Menta. Augmentation potentielle des risques de transfert de pollutions d'origine urbaine dans les cours d'eau. Imperméabilisation des sols supplémentaire. Accueil de nouveaux habitants : augmentation des besoins en eau potable de 264 m³ par jour supplémentaires.	Préservation stricte et/ou renforcement des éléments et de la fonctionnalité du réseau hydrographique (ripisylves). Mise en place d'un retrait de 20 m (supérieur à celui du PLU en vigueur) de part et d'autre du cours d'eau. Zone verte en partie sud permettant de conforter les plantations d'arbres. Promotion de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales pour les constructions. Maintien sol de pleine terre donc non imperméabilisé.
Assainissement	-	Augmentation de 1 740 EH supplémentaires d'eaux usées à traiter.	-

Risques	-	Zone soumise au risque d'inondation.	Prise en compte du risque dans le zonage. Le zonage du PPRI est reporté sur le plan de zonage et ses dispositions sont intégrées dans les dispositions générales du règlement. Nettoyage et valorisation des emprises des zones inondables.
Déplacements	Privilégier les mobilités s'accrochant sur les sentiers.	Augmentation du nombre de véhicules par l'accueil d'une nouvelle population. Risque d'augmentation d'accidents et des conflits d'usages.	Mise en place de cheminements piétons.
Energie	-	Augmentation de la consommation énergétique de 3 696 tep par an supplémentaires.	Mise en place de cheminements doux. Autorisation des techniques permettant l'utilisation d'énergies renouvelables.
Qualité de l'air et bruit	-	Zone soumise aux nuisances sonores de la route territoriale 11. Dégradation de la qualité de l'air par émission de GES. La création d'un espace public va amener une population génératrice de nuisances sonores et d'émissions de polluants atmosphériques.	Respect d'une marge de recul par rapport au nuisances sonores de la route territoriale 11. Mise en place de systèmes de protection contre le bruit : talus végétalisé avec aménagement paysager. Ces rejets seront atténués par une politique de déplacement spécifique

			visant à favoriser les modes de déplacement doux.
Déchets	-	Augmentation de 1 075 tonnes d'ordures ménagères supplémentaires à traiter.	Mise en place de locaux propreté au sein des immeubles collectifs permettant une meilleure gestion des déchets.

OAP - Centre	
Surface totale : 5,8 ha	Zonage PLU : UB / UD

Thèmes	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures intégrées au PLU
Consommation de l'espace	-	Consommation de terres à potentiel agricole.	Constructibilité raisonnable.
Paysage et cadre de vie	Alignement au boulevard urbain. Dans l'OAP, la végétalisation et la conservation de certains espaces verts ont été pensés pour ménager des espaces de respiration.	Les aménagements prévus sur cette zone vont engendrer la détérioration voire la destruction du paysage actuel.	Mise en place d'une zone tampon. Place importante aux jardins.
Milieux naturels / Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Aucun cortège floristique présentant un enjeu potentiel n'est à relever. L'OAP laisse une place importante aux espaces verts plantés avec une végétation méditerranéenne et la prise en compte sur le long terme de la faune et la flore.	Présence d'un corridor éco-aquatique au nord de la zone. Augmentation potentielle de la fréquentation des berges.	Corridors écologiques aquatiques préservés par la mise en place d'une bande tampon inconstructible de 20 m. Création d'espaces végétalisés et plantations d'arbres.
Milieux aquatiques et ressources	-	Augmentation potentielle des risques de transfert de pollutions d'origine urbaine dans les cours d'eau. Imperméabilisation des sols supplémentaire. Accueil de nouveaux habitants :	Préservation stricte et/ou renforcement des éléments et de la fonctionnalité du réseau hydrographique (ripisylves). Promotion de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales pour les constructions.

		augmentation des besoins en eau potable de 132 m ³ par jour supplémentaires.	Maintien sol de pleine terre donc non imperméabilisé.
Assainissement	-	Augmentation de 880 EH supplémentaires d'eaux usées à traiter.	Maintien et création d'éléments arborés : secteurs non imperméabilisés pouvant servir de supports à des aménagements de surface pour la rétention des eaux de pluie.
Risques	-	Zone soumise au risque d'inondation.	La zone comprend un secteur classé UBi, soumis aux dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondations dans lesquels s'imposent les règles d'urbanisme.
Déplacements	Aucune voie automobile traversant le secteur, mais seulement en périphérie.	-	Liaisons douces entre les quartiers.
Energie	-	Augmentation de la consommation énergétique de 1 848 tep par an supplémentaires.	Autorisation des techniques permettant l'utilisation d'énergies renouvelables.
Qualité de l'air et bruit	Amélioration de la qualité de l'air au sein des quartiers.	Zone soumise aux nuisances sonores de la route territoriale 205. Le développement du secteur va entraîner une augmentation du trafic et donc des nuisances sonores et des pollutions dues aux transports	Mise en place d'une limite de zone non constructible par rapport à la route. Ces rejets seront atténués par une politique de déplacement spécifique visant à favoriser les modes de

		(émission de GES supplémentaires). Augmentation du trafic routier dans un secteur qui connaît déjà des difficultés de transit et est source de nuisances sonores et de dégradation de la qualité de l'air.	déplacement doux.
Déchets	-	Augmentation de 538 tonnes d'ordures ménagères supplémentaires à traiter.	Mise en place de locaux propreté au sein des immeubles collectifs permettant une meilleure gestion des déchets.

OAP - Paterno	
Surface totale : 7 ha	Zonage PLU : N / UC

Thèmes	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures intégrées au PLU
Consommation de l'espace	-	-	-
Paysage et cadre de vie	Création d'un centre de loisir et sportif en centre-ville.	-	Maintien du cadre paysager.
Milieux naturels / Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Classement du secteur en zone naturelle. Amélioration des continuités écologiques et la biodiversité communale.	-	Préservation des espèces végétales et renforcement des éléments et de la fonctionnalité du réseau hydrographique (ripisylves).
Milieux aquatiques et ressources	-	-	Préservation stricte du ruisseau de Mormorana et de sa ripisylve.
Assainissement	-	-	-
Risques	-	Zone soumise au risque inondation.	Le zonage du PPRI est reporté sur le plan de zonage et ses dispositions sont intégrées dans les dispositions générales du règlement.
Déplacements	Lien avec les quartiers voisins.	-	-
Energie	-	-	-
Qualité de l'air et bruit	-	-	-
Déchets	-	-	-

6. SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

L'évaluation environnementale se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan. Elle repose sur des critères qualitatifs et quantitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité.

L'état initial de l'environnement constitue la base de référence pour l'évaluation de l'application du plan dans le temps. Il est construit par rapport aux thématiques utilisées pour produire un bilan environnemental et par rapport aux problématiques territoriales locales. Il est basé sur des données factuelles ou quantifiables qui possèdent parfois déjà un historique. Enfin l'évaluation aborde les incidences d'un point de vue spatial : selon les différents espaces du territoire et les zones du PLU.

Les enjeux environnementaux majeurs de la commune de Borgo ont ainsi été récapitulés et hiérarchisés dans le tableau suivant.

Thématiques	Enjeux	Incidences du projet de PLU	Mesures E/R/C
Consommation d'espace, milieux naturels et espaces agricoles	① Limitation de la consommation foncière ② Reconnaissance et valorisation de l'activité agricole ③ Protection des espaces littoraux ④ Prise en compte et protection de la TVB ⑤ Renforcement des réservoirs d'espaces boisés naturels ⑥ Limitation de la fragmentation des milieux naturels ⑦ Maintenir un équilibre entre développement urbain et protection des espaces sensibles	↗ Protection des richesses écologiques du territoire et des sites naturels ↗ Mise en valeur et création d'espaces à vocation agricoles ↗ Préservation des corridors écologiques terrestres et aquatiques entre les réservoirs principaux ↗ Urbanisation en continuité du tissu urbain existant ↗ Centralisation de développement urbain ↗ Limitations des ouvertures à l'urbanisation ↘ Consommation d'espace	☑ Maintien des Espaces Boisés Classés ☑ Pas d'urbanisation dans les espaces proches du rivage ☑ Classement des réservoirs de biodiversité en zones naturelles (N) ☑ Protection des éléments arborés et motifs paysagés (alignements d'arbres, espaces verts...) seront protéger par un zonage N

		supplémentaire	
Paysage et Patrimoine	① Préservation des paysages de la plaine, du piémont, de bords d'étang et de bord de mer ② Protection des éléments patrimoniaux identitaires de la commune ③ Maintien de la diversité et de la qualité des paysages ④ Protection des terres à fortes potentialités agricoles ⑤ Intégration paysagère et architecturale des projets	➤ Protection des grands ensembles boisés ➤ Protection des éléments du paysage « ordinaire » ➤ Traitement paysager adapté en tenant compte des spécificités de chaque site ➤ Protection accrue des espaces naturels et agricoles à proximité du littoral ➤ Artificialisation des sols	☑ Maintien et création de zones agricoles ☑ Mise en place d'OAP dans les secteurs d'urbanisation future, permettant l'instauration de règles d'implantation et d'aménagement en fonction des spécificités des chaque site, de limiter l'artificialisation des sols en imposant des surfaces de pleine terre et de promouvoir l'intégration paysagère des futurs projets ☑ Limitation de l'emprise au sol et taux d'espace vert minimal à respecter dans les zones à vocation d'habitats
Ressources en eau et Milieux aquatiques	① Protection qualitative et quantitative des ressources en eau ② Limitation du ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés	➤ Accroissement des besoins en eau ➤ Diminution des ressources ➤ Augmentation des volumes d'eaux usées à traiter ➤ Augmentation du risque de ruissellement urbain	☑ Privilégier le développement urbain sur les sites raccordables au réseau d'assainissement collectif ☑ Obligation de respecter un coefficient de végétalisation de la parcelle ☑ Préservation des cours d'eau permettant le maintien du bon état qualitatif de l'eau

Risques	① Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques	➤ Prise en compte du risque inondation et de submersion marine ➤ Prise en compte des aléas feu de forêt ➤ Limitation des extensions du développement urbain dans les secteurs à risques ➤ Augmentation du risque de ruissellement urbain par l'artificialisation des sols	☑ Maintien des milieux naturels et des continuités afin de favoriser l'infiltration des eaux dans le sol ☑ Entretien des équipements de protection contre le risque incendie ☑ Gestion des eaux de pluie et eau de ruissellement dans l'ensemble des opérations urbaines par la mise en place de mesures ☑ Zone NL de bord de mer limitée plus strictement que dans le PLU actuel
Pollution et nuisances	① Développer des modes de déplacements doux ② Améliorer le maillage des voiries ③ Limiter les pollutions engendrées par les activités humaines et l'accroissement démographique ④ Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les opérations d'aménagement futur ⑤ Protection des personnes contre les nuisances sonores	➤ Augmentation du trafic routier ➤ Accroissement des besoins énergétiques ➤ Augmentation de la pollution de l'air ➤ Création d'une trame d'itinéraires et de voies douces	☑ Développement des cheminements doux ☑ Valorisation de la production d'énergie renouvelable ☑ Urbanisation réduite au regard des dispositions des zones de bruit

7. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

7.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE, NATURA 2000 ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Une prise en compte accrue de l'environnement dans le domaine de l'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné, tant dans le Code de l'Urbanisme (art L.101-2), que dans le Code de l'Environnement (Art L.122-1).

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du PLU sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La récente loi de Grenelle II, loi portant Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010, a élargi le champ des documents d'urbanisme en intégrant une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

La prise en compte et le respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000

L'article 6 de la directive « Habitats » stipule que « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ».

En France, le champ d'application de ce régime d'évaluation d'incidences a été transposé au travers des lois du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle II » et leurs décrets d'application (décret n°2010-365 du 9 avril 2010 et décret n°2011-966 du 16 août 2011).

Dans le code de l'environnement cela se traduit dans la partie législative aux articles L.414-4 à 6 et dans la partie réglementaire aux articles R.414-19 à 26 et R.414-27 à 29.

Concrètement, ce régime d'évaluation d'incidences s'articule autour de listes dites « positives » qui, au lieu d'interdire ou limiter, proposent de soumettre à évaluation d'incidences un certain nombre de documents de planification, programmes, activités, travaux, aménagements, installation, manifestations ou interventions dans le milieu naturel avant d'autoriser leur réalisation.

L'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L. 414-4 du Code de l'Environnement précise que « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 ».*

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

L'article R. 414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu : « (...) *Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.*

I. Le dossier comprend dans tous les cas :

- 1° *Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...)*

- 2° *Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)*

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- 1° *La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...)*

- 2° *La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...) ;*
- 3° *L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...) ».*

L'objectif du chapitre suivant est d'exposer dans quelle mesure le PLU de Borgo n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000. Par conséquent, les parties II, III et IV exposées dans l'article R.414-23 ne seront pas détaillées.

7.2. LA COMMUNE ET LES SITES NATURA 2000

Il s'agit, ici, d'analyser si les conditions d'occupation et d'utilisation du sol ainsi que les orientations d'aménagement du présent PLU portent une atteinte notable au maintien de l'environnement et affectent l'intégrité des habitats naturels et la conservation des espèces du réseau Natura 2000.

Les éventuelles incidences du projet de PLU sur l'environnement sont ici étudiées avec attention de sorte à garantir une protection et un respect de la nature au sens large.

Les secteurs présentant une importance particulière au regard de l'environnement conformément aux articles R. 214-18 à R.214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 sont essentiellement représentés par :

- **Le site ZSC FR9400571 et ZPS FR9410101 « Étang de Biguglia » (Directive « Habitats, faune, flore » et Directive « Oiseaux »),**
- **Le site ZSC FR9402014 « Grand herbier de la Côte Orientale »,**
- **Le site ZSC FR9400598 « Massif du Tenda et forêt de Stella ».**

La carte suivante illustre la localisation des grands ensembles du PLU au regard du périmètre des sites Natura 2000.



Réseau Natura 2000 et ZNIEFF en interaction avec la commune de Borgo

Selon les objectifs de conservation des sites énoncés notamment dans le document d'objectifs Natura 2000, le bon état de conservation des espèces existantes et le maintien des habitats dépendent du respect des enjeux environnementaux conservatoires.

Ils sont conditionnés par la maîtrise de la fréquentation touristique mouillages de bateaux, de la maîtrise des rejets des stations d'épuration des centres urbains ou d'origine agro-alimentaire, etc.

L'évaluation des incidences sur cette zone doit être attentive aux impacts directs et à l'évolution des territoires proches qui peuvent être nécessaires au maintien des milieux naturels concernés.

7.2.1. ZONE SPECIALE DE CONSERVATION ET ZONE DE PROTECTION SPECIALE « ETANG DE BIGUGLIA »

L'étang de Biguglia a été proposé comme site d'intérêt communautaire au titre des Directives Habitats et Oiseaux. Il s'agit donc à la fois d'une ZPS : site FR9410101 « Etang de Biguglia » de 1,808 ha classée en ZPS en avril 1996 et d'une ZSC : FR9400571 « Etang de Biguglia » de 1,978 ha, proposé comme SIC en juillet 2003. L'étang de Biguglia est également classé comme réserve naturelle, et à ce titre gérée par les services de la Collectivité de Corse. La réserve naturelle fait l'objet d'un plan de gestion, datant de 2002, qui fait office de Document d'objectifs des deux sites Natura 2000.

L'étang de Biguglia est le plus grand étang de l'île, avec 1 450 hectares, 11 kilomètres de long, et une largeur qui atteint à son maximum 2,5 km. Situé à près de 15 km au sud de Bastia, il s'étend sur les quatre communes de Furiani, Biguglia, Borgo et Lucciana, et occupe une grande partie de la plaine de la Marana.

Outre ses qualités paysagères, il présente un intérêt biologique majeur en Corse, tout d'abord par sa situation et son rôle d'étang lagunaire, avec la diversité d'habitats qui lui sont liés : vasières, prés salés, prairies pâturées et autres herbiers. Cette richesse de milieux humides et aquatiques permet le développement et la présence de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, notamment du fait des qualités d'aires de reproduction et de nourrissage que l'étang offre à de nombreuses espèces.

Concernant la faune, le recensement de l'avifaune sur l'étang fait état de plus de 120 espèces d'oiseaux. Des espèces nicheuses abondent sur l'étang (Foulque macroule, Fuligule morillon, Fuligule milouin...), tandis que la plupart des limicoles, des grands échassiers et des laridés (Mouettes, Goélands, Sternes et Guifettes) d'Europe y font escale sur les vasières du nord, et que plusieurs espèces d'Europe centrale et septentrionale viennent hiverner dans les roselières (Bruant des roseaux, Mésange rémiz, Lusciniole à moustaches...).

L'étang présente également des qualités halieutiques, permettant une pêche artisanale grâce notamment à l'alevinage naturel à partir de la mer. Les zones en eau sont tout autant favorables aux reptiles avec la présence de nombreuses Cistudes d'Europe, espèce de tortue devenue

rare, et protégée.

Enfin la zone présente une grande richesse floristique, avec une grande diversité d'espèces, et une grande patrimonialité du site avec une trentaine d'espèces rares (*Kosteletzkya pentacarpos*, *Thelypteris palustris*, *Sagittaria sagittifolia*, *Tamarix africana*...).

Cette richesse s'est donc vue valorisée par plusieurs outils de connaissance et de protection du patrimoine naturel. Cette vaste zone présente de nombreux intérêts écologiques, tant du point de vue de la faune que de la flore, des milieux naturels et de sa fonctionnalité. C'est pourquoi ces zones sont classées en ZNIEFF, en ZICO, en zone RAMSAR, et font l'objet de protection au travers de son classement en réserve naturelle nationale et site Natura 2000 au titre des directives habitats (ZSC) et oiseaux (ZPS). Une partie de cette zone est par ailleurs inscrite à l'Atlas des espaces remarquables du littoral, et de nombreuses parcelles appartiennent ou sont gérées par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CERL).

7.2.1.1. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES SITES

7.2.1.1.1. Les groupements végétaux du site

Les principales unités écologiques déterminées sur la réserve naturelle sont :

La végétation aquatique

Elle comprend la végétation de l'étang, constituée de 4 espèces de phanérogames aquatiques (*Zostera noltii*, présente sous forme monospécifique, *Ruppia cirrhosa*, *Ruppia maritima*, *Potamogeton pectinatus*) sur plus de 55 % des fonds, avec une répartition des différentes espèces s'effectue selon un gradient décroissant de salinité (nord au sud). Les herbiers à *Zostera noltii* occupent le nord de l'étang à proximité du grau, dans la partie centrale apparaissent les herbiers mixtes à *Ruppia cirrhosa* et *Ruppia maritima*, enfin le secteur sud est occupé par un vaste herbier à *Ruppia sp.* et *Potamogeton pectinatus*. Les canaux et les ruisseaux sont peuplés d'espèces flottantes mais enracinées comme *Potamogeton pectinatus*, *Myriophyllum spicatum*, *Ceratophyllum demersum* et des espèces flottantes comme *Lemna minor*.

Les roselières

Elles sont principalement constituées de :

- Scirapies : elle constitue une ceinture très étroite, souvent interrompue, inondée toute l'année. Il est situé surtout dans la moitié nord de l'étang ;
- Phragmitaies : Elles forment des ceintures plus ou moins larges jouxtant le plan d'eau ;

- Canaux et ruisseaux : Dans ces canaux et ruisseaux on trouve des groupements d'hélophytes et hydrophytes qui peuvent occuper le lit de ces derniers.

Les lisières et prairies humides à hautes herbes

Des peuplements plus ou moins denses de Canne de Provence se développent dans les secteurs anthropisés. Des groupements du *Cirsio cretici-Dorycnietum* bordent parfois les roselières, et des groupements à Angélique des bois forment un ourlet herbacé d'un mètre de hauteur se développant en bordure des aulnaies marécageuses, sur des sols parfois inondés mais toujours très humides.

Au sein de certaines roselières ou à leur périphérie, on peut aussi noter la présence des groupements suivants inclus dans la classe des Molinio-Juncetea.

Les marais salés

Ils sont composés essentiellement de :

Peuplement à salicornes et autres pionniers annuels, dans les dépressions régulièrement inondées et les pelouses nitrohalophiles ;

Les fourrés halophiles méditerranéens et thermoatlantiques, localisés dans la moitié Nord de l'étang. Ils correspondent aux milieux les plus salés et bien moins longtemps inondés que ceux des salicornes annuelles ;

Les prés salés, essentiellement constitués d'hémicryptophytes, sur des sols profonds, limoneux à limoneux sablonneux, humides, périodiquement inondés et plus ou moins salés.

La végétation des sables maritimes

Les sables maritimes sont présents dans le nord-est (au niveau de Tombulu Biancu) et dans l'extrême nord (au niveau du grau). Au nord-est, ils constituent des ébauches de dunes. Les sables maritimes sont colonisés par une végétation où dominent les espèces des *Ammophiletea*.

Friches et terrains rudéraux

Certains groupements de bords de cultures, de friches plus ou moins pâturées ou fortement anthropisées se développent sur la réserve.

Cistaies et maquis

Dans la partie nord de la rive nord-est, les sables du cordon littoral sont fixés et colonisés par des fruticées basses à *Cistus salviifolius* et *Halimium halimifolium*. Les maquis sont plus ou moins élevés, à *Erica arborea*, *Arbutus unedo*, *Pistacia lentiscus*, *Quercus ilex* et *Quercus suber*.

Peuplements de *Tamarix africana*

Les Tamarix sont fréquents sur les rives de l'étang et forment des peuplements assez denses.

Aulnaies marécageuses

Elles sont bien développées sur les rives sud et ouest, là où débouchent de nombreux ruisseaux. Les dernières informations tendent à montrer une régression de ces habitats.

Groupe à Fougère aigle et Chêne pédonculé

En limite de réserve, à l'extrême sud, on trouve un peuplement d'une espèce assez rare en Corse : le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). Ce peuplement de vieux chênes se développe sur des sols hydromorphes mais constamment exondés. C'est un milieu très ouvert grâce au pâturage et à une certaine pression humaine (coupe). Sous ces chênes s'est installé un groupement à *Pteridium aquilinum* et *Quercus robur* (plantules et jeunes individus).

7.2.1.1.2. Les habitats d'intérêt communautaire du site

Le formulaire standard des données de la ZSC mentionne 13 habitats d'intérêt communautaire sur le site. La plupart sont des habitats côtiers, aquatiques et lacustres, et l'on note la présence de quelques habitats forestiers. Le plus important est l'habitat « lagune côtière », représentant plus des ¾ de la surface du site, les autres habitats étant présents de manière bien plus faibles. Globalement le site présente ainsi :

- Près de 1 500 ha d'habitats humides et aquatiques :
- Plus de 140 ha d'habitats côtiers dunaires ;
- Près de 140 ha d'habitats forestiers.

Pour l'ensemble de ces habitats, le FSD précise un état de conservation et une évaluation globale moyenne à bonne.

Habitats d'intérêt communautaire inscrits au FSD du site de la ZSC

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			Évaluation du site		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
1150 Lagunes côtières	X	1360,3 (68,77 %)	A	B	B
1210 Végétation annuelle des laissés de mer		0,05 (0 %)	C	C	C
1310 Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		13,13 (0,66 %)	B	B	B
1410 Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)		82,19 (4,16 %)	B	B	C
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)		10,33 (0,52 %)	C	B	C
2110 Dunes mobiles embryonnaires		0,77 (0,04 %)	D		
2210 Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>		3,32 (0,17 %)	C	B	C
2230 Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>		0,1 (0,01 %)	D		
2260 Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i>		44,68 (2,26 %)	C	C	C
6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>		0,25 (0,01 %)	C	B	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		4,47 (0,23 %)	C	B	B

92A0 Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		5,83 (0,29 %)	B	C	C
92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)		22,6 (1,14 %)	C	B	C
9330 Forêts à <i>Quercus suber</i>		2,21 (0,11 %)	C	C	C
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		19,78 (1 %)	D		

PF : Forme prioritaire de l'habitat

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative »

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne/réduite »

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative »

7.2.1.2. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC

7.2.1.2.1. Les espèces végétales

301 taxons de végétaux vasculaires ont été recensés en juillet et octobre 1991 dans l'aire de la Réserve naturelle de l'étang de Biguglia par GAMISANS et PIAZZA. A ces 301 taxons, il faut ajouter 3 autres taxons de végétaux vasculaires aquatiques recensés par CASABIANCA *et al.* en 1972-73 ainsi que 15 nouveaux taxons de végétaux vasculaires recensés par LORENZONI (1999) et CARBIENER (2004). Les inventaires de 2006 (GAMISANS) montrent la présence de 484 taxons dont 7 protégés et 32 rares en Corse. La réserve naturelle abrite un très grand nombre de taxons en raison de la diversité des milieux (salés, saumâtres, dulçaquicoles). En effet, coexistent à la fois des espèces halophiles dues à l'arrivée d'eau salée par le grau permanent et des espèces dulçaquicoles dues aux débouchés de nombreux ruisseaux et des canaux de ceinture. Il s'agit d'une flore où dominent les végétaux adaptés aux sols inondés. Dans ces milieux humides, où les plantes échappent à la sécheresse estivale du climat méditerranéen, les espèces eurosibériennes dominent largement. Quelques espèces psammophiles et de nombreuses nitrophiles sont également présentes. Dans ces deux derniers ensembles, les méditerranéennes, bien adaptées à la sécheresse estivale, sont dominantes.

Au sein de ces espèces, le FSD du site précise l'existence de 2 espèces d'intérêt communautaire :

Kosteletzkya pentacarpos

Kosteletzkya pentacarpos est une plante de la famille des Malvacées, grand hibiscus de 1 à 2 m, méditerranéenne. Vivace, l'espèce passe la saison hivernale sous terre, grâce à une souche qui s'accroît avec l'âge (type biologique : hémicrypto-phyte à scape). Elle développe ensuite des tiges aériennes à partir d'avril. Absente de France continentale, cette espèce est uniquement représentée en Corse, où elle est considérée comme rare puisqu'on ne la trouve que dans quelques localités de la plaine orientale, où on la trouve dans des roselières submaritimes. En Corse, elle est aujourd'hui connue dans une dizaine de localités, toutes situées dans des zones humides de la côte orientale, depuis l'étang de Biguglia au nord jusqu'à celui de Palo au sud, en passant par les marais de Pinia, de Canna et de Gradugine. La prospection des différentes stations de Corse où l'espèce est mentionnée montre qu'elle se localise au sein de groupements de plusieurs classes phytosociologiques démontrant une amplitude écologique de la plante. Elle présente un caractère héliophile et elle se localise dans des endroits qui gardent bien l'humidité pendant les mois de juin et de juillet, ce qui montre un certain degré d'hygrophilie du taxon. Les analyses d'eau de la nappe et de sol montrent que l'espèce est assez euryhaline. Ainsni, le facteur luminosité-ouverture du milieu a une grande importance sur la croissance des pieds de *Kosteletzkya pentacarpos* et sur la germination. Sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia l'espèce est bien représentée. En effet on trouve 4 stations en 2004 de *Kosteletzkya pentacarpos* au sud de la presqu'île de San Damiano (près de 10 000 pieds sur une surface de plus d'un hectare en face du camp de vacances de la CCAS) et une station au nord de la presqu'île. Ces populations ont augmenté depuis puisqu'en 2009, ce sont 19 500 pieds présents sur le site « CCAS » et 476 près de centre équestre (San Damiano), et près de 25 000 pieds au niveau de la CCAS en 2011 et 763 près du centre équestre.

Limonium strictissimum

Cette plante vivace possède une souche ligneuse à partir de laquelle se développent des tiges aériennes dressées atteignant 30 cm. Ses feuilles, imbriquées sur le bas de la tige, sont linéaires ou en forme de spatule et ont une taille de 1,5 à 2,5 cm de long par 0,2 à 0,4 cm de large. Elles sont généralement peu visibles, car elles sont souvent recouvertes de débris de Posidonies apportés par le vent. En été, principalement en août, des inflorescences mesurant de 10 à 30 cm se développent. Elles ont l'apparence de rameaux dressés, dépourvus de feuilles et portent de minuscules fleurs tubulaires bleutées. Endémique corso-sarde, *Limonium strictissimum* croît près de la mer sur des sables plus ou moins grossiers ou des rochers littoraux granitiques ou calcaires. En Sardaigne, cette espèce ne se rencontre que sur les rochers granitiques de Punta Rossa, dans l'îlot de Caprera (Archipel de la Maddalena), où seuls une douzaine d'individus sont connus. En Corse, quelques 1'200 individus forment trois populations réparties en 5 stations, au nord près de l'étang de Biguglia, et au sud, sur la commune de Bonifacio, notamment près du golf de Sant'Amanza. On le trouve sur différents types d'habitats : ourlets littoraux à *Helichrysum italicum*, cordon non dunaire de sable grossier, sables plus ou moins grossiers rochers calcaires ou granitiques, éboulis. Le plan de gestion de la réserve naturelle ne mentionne cependant pas la présence de *Limonium strictissimum*, qui apparaît donc absent du site. Cependant, une étude récente (Paradis, 2003), indique sa présence près du grau de l'étang, avec une population d'une quinzaine d'individus, revus en 2012 (source CBNC).

Cette espèce est citée présente à proximité de l'emprise du projet, notamment sur la plage de l'Arinella, bien que ces données soient très anciennes (DEBEAUX, 1868). Il est à noter que de récentes prospections sur ce secteur n'ont pas permis l'identification de sa présence (Paradis, 2010).

7.2.1.2.2. Les espèces de poissons

Les poissons sont surtout connus grâce à la pêche. 41 espèces ont été recensées dans l'étang de Biguglia. Certaines espèces sont sédentaires comme *Syngnathus abaster* (Syngnathe), *Aphanius fasciatus* (Cyprinodonte), *Atherina boyeri* (Joël), *Gobius niger* (Gobie noir) et *Gobius paganellus* (Gobie)..., d'autres effectuent des déplacements fréquents entre la mer et l'étang comme *Mugil cephalus* (Mulet cabot), *Liza aurata* (Mulet doré)..., enfin quelques espèces aux affinités marines dominantes peuvent être capturées dans le goulet : *Umbrina cirrosa* (Ombrine), *Trachurus trachurus* (Chinchard commun), *Mullus barbatus* (Rouget de vase).

L'Aphanius de Corse

Une seule espèce d'intérêt communautaire est mentionnée au FSD : l'Aphanius de Corse (*Aphanius fasciatus*). Il s'agit d'un petit poisson qui présente un dimorphisme sexuel important : le mâle est plus petit et plus coloré que la femelle, avec des bandes sombres et larges jusque sur la nageoire caudale. Présent sur tout le pourtour de la Méditerranée, jusqu'en Turquie, en France, il est uniquement présent en Corse. Il est commun dans toutes les grandes lagunes et les petits étangs littoraux de la côte orientale (Biguglia, Terrenzana, Diana, Urbino... jusque dans les marais salants de Porto-Vecchio). Les études piscicoles menées entre 2004 et 2009 confirment la présence de l'espèce sur la réserve naturelle.

7.2.1.2.3. Les espèces d'amphibiens

Quatre espèces d'Amphibiens ont été recensées sur la réserve naturelle de l'étang de Biguglia. Ces espèces ne présentent pas d'originalité mais certaines populations atteignent des effectifs très importants. C'est le cas de *Rana esculenta* (Grenouille de Berger) qui vit en Corse en population relativement peu nombreuse dans les basses vallées, les estuaires, les lagunes et les retenues artificielles. Seuls les étangs côtiers, et en particulier celui de Biguglia, ont une surface suffisante pour permettre l'existence d'un grand nombre d'individus. On note également la présence de la Rainette verte (*Hyla arda*), du Crapaud vert (*Bufo viridis*), et du Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*). Seule cette dernière espèce est mentionnée au FSD du site.

Le Discoglosse sarde

Le Discoglosse sarde, endémique de Corse et de Sardaigne, est protégé au niveau national, déterminant ZNIEFF en présence du discoglosse corse et en Annexes II et IV de la Directive Habitats. Espèce peu exigeante dans le choix de ses sites de reproduction, le Discoglosse sarde occupe des biotopes très variés (source, marais côtier, canaux) et possède une amplitude altitudinale étendue. Il exploite tout particulièrement des collections d'eau temporaires dont l'alimentation en région littorale est aléatoire. C'est une espèce discrète, dont le chant est très peu audible.

Sur la réserve, 5 espèces sont mentionnées :

- 2 tortues : la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ;
- 2 espèces de lézardisés : le Lézard de Sicile (*Podarcis sicula*) et la Tarente de Mauritanie (*Tarentela mauritanica*) ;
- 1 espèce de serpent : la couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*).

Parmi ces espèces, seules deux sont mentionnées au FSD du site : la Cistude d'Europe et la Tortue d'Hermann. L'évaluation des incidences ne porte donc que sur ces 2 espèces.

La Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)

La Tortue d'Hermann, espèce protégée au niveau national et hautement patrimoniale (protégée au niveau national, en Annexe II et IV de la Directive Habitats, déterminante ZNIEFF et bénéficiant d'un Plan National de Restauration) est présente en Corse, essentiellement sur le littoral, les populations du sud de l'île étant plus importantes que celles présentes au nord. Du point de vue physiologique, les biotopes fréquentés par cette espèce offrent des aspects variés et majoritairement des milieux de mosaïques, mais ce sont généralement les zones collinéennes qui caractérisent le mieux son habitat, avec pour espèce caractéristique le chêne liège. De façon générale, la présence d'eau est un facteur déterminant, de même que la présence de zone de ponte (zone dégagée sèche). La distribution actuelle représente moins de 10 % de la distribution historique et une des trois populations françaises a d'ores et déjà disparue (Pyrénées-Orientales). La population du Var et dans une moindre mesure de Corse sont extrêmement fragmentées et les menaces qui pèsent sur l'ensemble des populations sont sévères. Cette espèce reste extrêmement fragile et voit ses populations, du fait des impacts directs ou indirects de l'homme sur les individus ou ses habitats, diminuer régulièrement, notamment dans la moitié nord de la plaine orientale, et dans le sud de l'île (elles ont de plus, pratiquement disparu du Cap Corse).

L'espèce peut trouver autour de l'étang des milieux qui lui sont favorables, comme les secteurs de maquis et boisés présents sur les abords de la réserve et plus loin encore.

La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

Cette tortue est une espèce méditerranéenne et d'Europe centrale, présente dans la moitié sud de la France. La Cistude, bien qu'encore très présente, est l'espèce de reptile qui a le plus régressé en valeur absolue en Europe ces dernières années. Elle est donc protégée au niveau national, inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats et déterminante ZNIEFF. Ce reptile est complètement inféodé au milieu aquatique dont il ne s'éloigne guère, sauf pour aller pondre sur la terre ferme (il peut alors parcourir des distances assez importantes). En Corse, sa distribution est essentiellement littorale où on la retrouve aussi bien en rivière que dans les étangs : elle ne semble pas occuper les cours d'eau de l'intérieur des terres (à l'inverse de ce qui se passe dans d'autres départements). Les populations corses de Cistude d'Europe sont donc fragiles et à surveiller attentivement car elles font partie des noyaux de populations les plus importants de France.

L'espèce occupe la rive ouest et sud de l'étang, plus particulièrement le canal de ceinture, les ruisseaux débouchant dans l'étang et quelques zones inondables situées à proximité. Sur le site test retenu pour réaliser l'étude (site Fortin-Bevinco), on obtient une densité de 23 tortues pour 100 mètres de canal. Ce qui permet d'évaluer la population totale à 2 500 individus.

Les études et suivis réalisés confirment la présence d'une belle population, notamment présente sur et près des canaux, et des sites de reproduction au niveau des digues.

7.2.1.2.4. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC

Au total, ce sont 6 espèces animales et végétales qui sont mentionnées au FSD du site, dont l'évaluation globale des populations du site et leur état de conservation vont de moyenne pour la Tortue d'Hermann à bonne ou excellente pour l'ensemble des autres.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce				Évaluation du site		
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Conservation	Isolement	Évaluation globale
Poissons	1152	<i>Aphanius fasciatus</i>	p	A	A	A
Amphibiens	1190	<i>Discoglossus sardus</i>	p			
Reptiles	1217	<i>Testudo hermanni</i>	p	C	A	C
	1220	<i>Emys orbicularis</i>	p	B	A	B
Mammifères	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	p	B	A	B

	1316	<i>Myotis capaccinii</i>	p	B	A	B
Plantes	1581	<i>Kosteletzkya pentacarpos</i>	p	A	A	A
	1643	<i>Limonium strictissimum</i>	p	C	A	C

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite »

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative »

7.2.1.3. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZPS

L'inventaire ornithologique du plan de gestion de la réserve naturelle de 2004 montre une avifaune diversifiée de 239 espèces, dont 46 sédentaires, 85 hivernantes et 65 nicheuses. Elle est assez représentative par rapport à celle du territoire national qui concerne un peu plus de 400 espèces.

7.2.1.3.1. Migrateurs et hivernants

De nombreuses espèces patrimoniales sont présentes sur le site. La plupart sont des oiseaux d'eau, inféodées aux zones humides et plus particulièrement à l'étang de Biguglia et à l'embouchure du Golo et ses zones humides. Plusieurs espèces patrimoniales utilisant les milieux ouverts et semi-ouverts sont recensées. Cependant, en période migratoire comme en période d'hivernage, ces espèces utilisent le site d'étude comme zone de repos ou d'alimentation mais ne sont pas territoriales. Elles sont susceptibles d'utiliser l'ensemble des milieux qui leurs sont favorables (et qui sont particulièrement répandus sur la zone d'étude), et de se déplacer pour fuir un dérangement.

Les oiseaux aquatiques sont bien représentés, notamment lors des migrations printanières (plus marquées que les automnales), avec des espèces remarquables ou rares : *Botaurus stellaris* (Butor étoilé), *Ardeola ralloides* (Crabier chevelu), *Plegadis falcinellus* (Ibis falcinelle), *Pandion haliaetus* (Balbuzard pêcheur), *Falco vespertinus* (Faucon kobez), *Porzana porzana* (Marouette ponctuée), *Recurvirostra avosetta* (Avocette élégante), *Himantopus himantopus* (Echasse blanche), *Glaucopis pratensis* (Glaréole à collier), *Calidris melanotos* (Bécasseau tacheté), *Calidris ferruginea* (Bécasseau cocorli), *Philomachus pugnax* (Bécasseau combattant), *Limosa limosa* (Barge à queue noire), *Tringa stagnatilis* (Chevalier stagnatile), *Tringa glareola* (Chevalier sylvain), *Xenus cinereus* (Bargette du Téké), *Haematopus ostralegus* (Huitrier pie), *Sterna sandvicensis* (Sterne caugek), *Asio flammeus* (Hibou des marais), *Hirundo daurica* (Hirondelle rousseline), *Anthus cervinus* (Pipit à gorge rousse), *Luscinia svecica* (Gorgebleue à miroir), *Acrocephalus schoenobaenus* (Phragmite des joncs). A noter le passage très important

du Faucon kobez au printemps qui situe Biguglia parmi les premiers sites européens pour l'observation de cette espèce.

Les hivernants sont caractérisés par *Phoenicopiterus ruber* (Flamant rose), *Aythya fuligula* (Fuligule morillon), *Aythya ferina* (Fuligule milouin), *Anas penelope* (Canard siffleur), *Fulica atra* (Foulque macroule), *Podiceps cristatus* (Grèbe huppé), *Podiceps nigricollis* (Grèbe à cou noir), *Egretta garzetta* (Aigrette garzette), *Bubulcus ibis* (Héron gardeboeufs), *Ardea cinerea* (Héron cendré), *Acrocephalus melanopogon* (Lusciniole à moustaches), *Remiz pendulinus* (Rémiz penduline), *Carduelis spinus* (Tarin des aulnes). Le site protégé est un lieu traditionnel d'hivernage pour La Rémiz penduline (nombreux contrôles d'individus bagués originaires de toute l'Europe).

7.2.1.3.2. Espèces en reproduction

Durant cette période, de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniaux sont également présentes sur le site. On retrouve ainsi un grand nombre d'oiseaux d'eau cantonnés et inféodés à l'étang de Biguglia et aux abords de l'embouchure du Golo, c'est-à-dire sur des zones éloignées du projet. Plusieurs espèces patrimoniales des milieux ouverts et semi-ouverts sont présentes en période de reproduction. Durant cette phase, ces espèces sont territorialisées et restent à proximité de leur nid, et deviennent donc particulièrement sensibles aux dérangements.

Les nicheurs aquatiques sont peu représentés avec une vingtaine d'espèces, parmi lesquelles : *Ardea purpurea* (Héron pourpré), *Ixobrychus minutus* (Blongios nain), *Netta rufina* (Nette rousse), *Circus aeruginosus* (Busard des roseaux), *Alcedo atthis* (Martin-pêcheur d'Europe), *Acrocephalus arundinaceus* (Rousserolle turdoïde), *Cisticola juncidis* (Cisticole des joncs).

L'avifaune terrestre est originale avec quelques espèces reproductrices, le plus souvent en marge de la réserve : *Milvus milvus* (Milan royal), *Falco subbuteo* (Faucon hobereau), *Burhinus oedicephalus* (Oedicnème criard), *Caprimulgus europaeus* (Engoulevent d'Europe), *Jynx torquilla* (Torcol fourmilier), *Anthus campestris* (Pipit rousseline), *Sylvia undata* (Fauvette pitchou), *Lanius collurio* (Pic-grièche écorcheur), *Hippolais polyglotta* (Hypolaïs polyglotte), *Corvus corax* (Grand Corbeau), *Passer montanus* (Moineau friquet), *Miliaria calandra* (Bruant proyer).

7.2.1.4. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE ZPS

Au total, ce sont 23 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, toutes protégées en France, qui sont inscrites au FSD du site. La plupart sont des espèces de milieux humides, l'avifaune terrestre, avec quelques espèces reproductrices, est présente en marges de la réserve. Nous trouvons donc, au niveau du site, des espèces présentes :

7 espèces principalement en période de migration (ou en transit) : Butor étoilé, Crabier chevelu, Echasse blanche, Faucon kobez, Ibis falcinelle, Marouette ponctuée, Balbuzard pêcheur ;

11 espèces principalement en période de reproduction : Bihoreau gris, Blongios nain, Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe, Goéland

d'Audouin, Grande Aigrette, Héron pourpré, Marouette poussin, Martin-pêcheur d'Europe, Milan royal, Pie-grièche écorcheur ;

5 espèces principalement hivernantes : Flamant rose, Fuligule nyroca, Lusciniole à moustaches, Mouette pygmée, Aigrette garzette.

Il est à noter que parmi ces 23 espèces, seuls les Engoulevent d'Europe, Faucon kobez, Milan royal, et Pie-grièche écorcheur sont plus caractéristiques de milieux ouverts à semi-ouverts, l'ensemble des autres pouvant être qualifiés d'oiseaux d'eau (ou marins).

Le tableau ci-après présente les espèces d'intérêt communautaire inscrites au FSD du site, ainsi que l'évaluation de leur population.

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites au FSD de la ZPS

CODE	NOM	NOM COMMUN	POPULATION				EVALUATION				
			STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A060	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	Concentration	0	5	Individus	Présente	Non significative			
			Hivernage	0	5	Individus	Présente	Non significative			
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Concentration	10	50	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne	Isolée	Bonne
			Hivernage	49	157	Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne	Isolée	Bonne
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette	Hivernage	0	2	Individus	Présente	Non significative			
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Reproduction	5	10	Couples	Présente	2%≥p>0%	Bonne	Isolée	Bonne
A032	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	Concentration	0	3	Individus	Présente	Non significative			
			Reproduction			Individus	Présente	Non significative			
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Concentration	1	3	Individus	Présente	Non significative			
			Hivernage	0	1	Individus	Présente	Non significative			
A097	<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez	Concentration	150	197	Individus	Présente	100%≥p>15%	Excellente	Isolée	Excellente
A035	<i>Phoenicopiterus ruber</i>	Flamant rose	Concentration		30	Individus	Présente	Non significative			
			Hivernage	0	24	Individus	Présente	Non significative			
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Concentration	1	3	Individus	Présente	Non significative			
			Résidence	1	2	Couples	Présente	Non significative			

CODE	NOM	NOM COMMUN	POPULATION					EVALUATION			
			STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Hivernage	2	5	Individus	Présente	Non significative			
			Reproduction	0	1	Couples	Présente	Non significative			
A119	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A120	<i>Porzana parva</i>	Marouette poussin	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Échasse blanche	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A177	<i>Larus minutus</i>	Mouette pygmée	Concentration			Individus	Présente	Non significative			
A181	<i>Larus audouinii</i>	Goéland d'Audouin	Concentration	10	50	Individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Bonne	Isolée	Bonne
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Reproduction			Individus	Présente	Non significative			
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	1	3	Couples	Présente	Non significative			
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Reproduction	10	14	Couples	Présente	Non significative			
A293	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniole à moustaches	Hivernage			Individus	Présente	Non significative			

7.2.2. ZONE SPECIALE DE CONSERVATION « GRAND HERBIER DE LA PLAINE ORIENTALE »

Proposé en octobre 2008 dans le cadre de l'extension en mer du réseau Natura 2000, le site est enregistré comme site d'intérêt communautaire depuis janvier 2012. Ce site, de plus de 43.000ha longe la côte orientale de la Corse depuis le sud de Bastia jusqu'aux environs de Solenzara.

Le FSD du site précise que le site intègre la majeure partie d'un herbier de posidonies (*Posidonia oceanica*) qui constitue un écosystème unique en Méditerranée en raison de sa surface et de son état de conservation, le long de la côte orientale de la Corse, de Furiani jusqu'à Solenzara, sur plus de 43.000ha. L'intérêt est renforcé par les échanges entre la zone de frayère et d'abri que constitue l'herbier, et les zones de nourrissage que sont les lagunes côtières de la Plaine Orientale.

L'herbier de Posidonies de la côte Est constitue l'écosystème clef de cette zone marine. En effet, les différents rôles intrinsèques de cet écosystème (producteur d'oxygène, source de nourriture, abri, frayère, nurserie, fertilisation des fonds, protection des côtes, puits de carbone, maintien de la clarté des eaux...) couplés aux dimensions remarquables de cet herbier (près de 40 000 hectares d'un seul tenant), révèlent l'importance de ce milieu pour l'ensemble du littoral de la Plaine Orientale. La préservation de cet écosystème contribue au maintien de nombreuses espèces qui en dépendent. Des espèces comme la Grande nacre (*Pinna nobilis*) ou la Tortue caouanne (*Caretta caretta*), espèces

d'intérêt communautaire, sont régulièrement observées dans ce périmètre. On peut également y rencontrer de nombreuses autres espèces de poissons, d'échinodermes, de crustacés, de mollusques. Le bon fonctionnement de cet écosystème est le garant de la conservation d'intérêts économiques majeurs, notamment halieutiques car il assure également une continuité avec l'ensemble des lagunes littorales présentes (réserve de Biguglia, étangs de Diana et d'Urbino). Enfin, il recèle 3 habitats d'intérêt communautaire, dont l'herbier de Posidonies, et d'autres, rares en Corse et particulièrement fragiles qui jouent un rôle d'écotone (interface écologique) entre les milieux terrestres et marins.

A proximité du site, l'importance du trafic maritime dans le canal de Corse et effets observés de manière chroniques sont des éléments à prendre en compte pour la gestion des habitats et notamment les bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine. L'activité maritime y est donc déjà identifiée comme pouvant avoir un effet négatif sur le maintien de ce patrimoine.

7.2.2.1. DESCRIPTION DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

7.2.2.1.1. Habitats d'intérêt communautaires du site

Seuls 3 habitats sont décrits et tous 3 sont présents de manière significative ; ce sont les bancs de sables à faible couverture d'eau, couvrant près de 10 000 ha, et l'herbier de posidonie, habitat prioritaire de la directive « Habitats », couvrant plus de 22 000 ha et les estrans sableux ou vasières exondés à marée basse (moins de 0,01% de la superficie du site).

Habitats naturels présents

Types d'habitats inscrits à l'annexe I				
Code	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Evaluation globale
1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	9 908,17 (23 %)	Significative	Excellente	Bonne
1120 Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)	22 831,87 (53 %)	Excellente	Moyenne	Bonne
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	0 (< 0,01 %)	Significative	Bonne	Significative

L'habitat prioritaire est surligné en jaune.

7.2.2.1.2. Espèces d'intérêt communautaires du site

Une seule espèce d'intérêt communautaire est mentionnée au FSD du site : la tortue marine Caouanne (*Caretta caretta*). La Caouanne est l'une des plus grosses espèces de tortue marine dont le cycle biologique présente une phase terrestre d'une durée extrêmement limitée : l'incubation (60 jours) et déplacement des nouveau-nés sur la plage (quelques heures), ainsi que, pour les femelles, de nombreux, mais courts séjours de quelques heures pour la ponte. La phase marine du cycle de vie est structurée par de nombreux stades associés à la longue croissance des immatures puis à l'acquisition de la maturité : post nouveau-nés, petits, moyens puis grands immatures et enfin adultes.

La Caouanne est observée dans toutes les mers et océans du globe, mais la distribution de ses sites de ponte est restreinte aux eaux tempérées. Les plus grands sites de ponte sont situés sur les côtes de Floride (États-Unis) et d'Oman (océan Indien) et pour la France, la Nouvelle Calédonie. En Méditerranée, la répartition des sites de ponte est différente selon les deux bassins océanographiques ; dans le bassin occidental de la Méditerranée, la situation est similaire aux côtes atlantiques européennes et nord-ouest africaines : pour des raisons écologiques l'activité de nidification est absente ou exceptionnelle. En Corse, l'existence d'une activité de nidification régulière au début du siècle reste du domaine de la spéculation, bien que des pontes sporadiques aient pu et puissent toujours être déposées. En l'absence d'activité de nidification sur les côtes françaises, seuls des individus de passage peuvent occasionnellement être observés, comme ce peut être le cas en Corse, notamment dans le sud de l'île. C'est pourquoi la Caouanne a récemment été retirée de la liste officielle des espèces de l'annexe II présentes en Méditerranée. Bien que des individus soient régulièrement signalés au niveau de nos côtes (à l'occasion d'observations en mer, de captures ou d'échouages), la France ne compte en effet ni site de ponte ni site de nourrissage majeur pour l'espèce.

Espèces d'intérêt communautaire inscrits au FSD du site de la ZSC

Code	Nom	Population					Evaluation			
		Statut	Taille min.	Taille max.	Unité	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
Reptile										
1224	Caretta caretta	Concentration	1	5	Individus	Présente	2%≥p>0%	Moyenne	Non isolée	Moyenne

7.2.3. ZONE SPECIALE DE CONSERVATION « MASSIF DU TENDA ET FORET DE STELLA »

Le Massif montagneux du Tenda, isolé des hautes montagnes centrales de la Corse, abrite une végétation et une flore très originale, spécifique à cette région. On y trouve plusieurs habitats forestiers relictuels, d'intérêt européen comme des bois de Houx (probablement les plus beaux de Corse) et d'If abritant des espèces endémiques rares comme la Cardamine fausse chélidoine (*Cardamine chelidonia*), localisée au Nord de la Corse. Plusieurs espèces de mousses rares en Europe sont présentes dans ce secteur, ainsi que des amphibiens d'intérêts européens, les Discoglosse corse et sarde. Le site Natura 2000 représente 3 056 hectares dans son ensemble, de 400 à 1 400 m d'altitude. Ces milieux sont très sensibles aux incendies fréquents.

Au nord du sillon de Corte, un arc de cercle montagneux à la concavité tournée vers le Nord constitue le pays du Tenda, qui se rattache par son extrémité orientale à la dorsale du cap Corse. Le massif du Tenda assure la transition entre la chaîne du Cap-Corse et celle de San Petrone en Castagniccia. Les torrents issus du secteur oriental se jettent soit dans le Bevinco (au Nord) soit dans le Golo (au sud).

Plus à l'ouest, cet arc enferme les collines du Nebbio tandis que son extrémité occidentale se prolonge par le désert des Agriates et la vallée de l'Ostriconi en bordure de mer. Le massif du Tenda est un des huit massifs de la Corse : schisteux dans la partie orientale et granitique dans sa partie occidentale, il culmine au Monte Asto (1 535 m). On peut trouver des schistes métamorphiques ou schistes lustrés qui sont en fait au départ des roches sédimentaires qui ont été soumises à de fortes pressions lors des élévations hercyniennes puis alpine. Ces roches forment des reliefs adoucis, moins élevés et moins abruptes que ceux de la Corse cristalline. Il faut aussi signaler la présence de roches vertes (gabbros et serpentines), de bancs de calcaires cristallins (aspect de marbre).

Sur la partie de Stella, la roche mère du massif appartient à la série métamorphique des schistes à glaucophanes associés à des gabbros ainsi qu'à des serpentines (présence de fibres d'amiante). Les sols sont également divers. L'association sols bruns acides / sols bruns méditerranéens est prépondérante sur roches mères acides (granites, gabbros, péridotites, schistes lustrés).

Plusieurs espèces de mousses rares en Europe, sont présentes dans ce secteur ainsi que des reptiles et amphibiens d'intérêts européens (annexes II et IV).

7.2.3.1. DESCRIPTION DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

7.2.3.1.1. Habitats d'intérêt communautaires du site

Landes oroméditerranéennes

Il s'agit de formations de landes ouvertes constituées de buissons bas en forme de coussin ; à recouvrement variable (de 20 à 60 %) avec un

taux généralement élevé de cailloux et de dalles et une large prédominance des chaméphytes épineuses. Ce sont des formations primaires des secteurs rocaillieux isolées au sein des garrigues et pelouses thermophiles rocailleuses. Les secteurs de landes souvent très réduits, sont sensibles aux dynamiques d'embroussaillage et de recolonisation qui s'opèrent au niveau des formations environnantes. Ces landes sont régulièrement brûlées avec l'ensemble des fourrés et pelouses sèches auxquelles elles sont mêlées.

On les trouve depuis l'étage mésoméditerranéen supérieur jusqu'au montagnard supérieur (500 - 2 000 m), en expositions chaudes et ensoleillées en versant sud principalement sur des crêtes, croupes, couloirs ventés, corniches et tables de calcaires et dans des conditions climatiques marquées par une sécheresse estivale intense avec un sol très peu développé et pierreux.

Pentes rocheuses siliceuses

Il s'agit d'une végétation herbacée vivace sur des falaises ou pentes de substrat siliceux, non ou faiblement stratifiée, clairsemée à assez dense sur les parois verticales 30 à 60 % de recouvrement), s'installant à la faveur d'anfractuosités suffisantes pour le développement des rhizomes ; en conditions écologiques favorables (texture de la paroi, degré hygrométrique élevé), toutefois, le recouvrement peut être très élevé (jusqu'à 100 %). Végétation toujours assez pauvre en espèces en situation naturelle.

Forêts galeries à saule et peuplier

Forêts galeries en bordure des cours d'eau et de canaux dominées par des saules blancs (*Salix alba*), des peupliers blancs (*Populus alba*), noirs (*P. nigra*) ou grisards (*P. canescens*) et/ou des frênes oxyphylles (*Fraxinus angustifolia*). Ces espèces sont accompagnées par des ormes (*Ulmus minor*), des érables (*A. campestre*, *A. monspessulanum*), et des chênes (*Quercus pubescens*) avec des sous-bois dominés par les Cornouillers sanguin ou mâle (*Cornus sanguinea*, *C. mas*), le Laurier (*Laurus nobilis*), la Ronce bleue (*Rubus caesius*), etc. La physionomie des forêts change avec la distance à la berge et les modes de gestion forestière.

Châtaigneraies

Variantes corses des forêts de châtaigniers, elles sont répartie et relativement fréquent -surtout autour des villages dans le méso- et le supra-méditerranéen corse, particulièrement dans le massif du San Petrone. Il s'agit souvent de peuplements mixtes, où le Châtaignier côtoie d'autres essences anthropophiles (comme le noyer *Juglans regia*) et divers arbres caducifoliés (Frêne à fleurs - *Fraxinus ornus*, Chêne pubescent - *Quercus pubescens*), souvent le chêne vert (*Quercus ilex*) ou en ambiance plus rocheuses les pins laricio et les deux genévriers (Genévrier thurifère et Genévrier oxycèdre) du site. Les forêts sont ici peu typées, éparées, sans réellement d'ambiance forestière. Quelques individus âgés spectaculaires comme pour les formations à chêne pubescent, mais peu de régénération globalement. Le Châtaignier est lié ici à de replats et vallons frais à sols profonds.

Subéraies

Cet habitat correspond à des forêts silicicoles dominées par le chêne-liège (*Quercus suber*). Ces peuplements se rencontrent à l'étage mésoméditerranéen inférieur et moyen. Le chêne-liège croît sur sols généralement plus profonds et plus meubles que ceux qu'arrive à supporter le chêne vert. De plus cette espèce est relativement exigeante en humidité et assez thermophile d'où son aire de répartition relativement restreinte. Les subéraies corses se concentrent sur la façade orientale de la Corse, notamment dans les environs de Porto-Vecchio ainsi que dans les basses vallées du sud de la Corse à partir d'Ajaccio. Ce sont probablement ses exigences édaphiques qui expliquent l'absence du chêne-liège le long de la côte occidentale (depuis le nord d'Ajaccio jusqu'à Calvi) très rocheuses.

L'habitat a largement été favorisé par l'homme qui depuis longtemps cultive le chêne-liège. L'abandon de l'exploitation entraîne tout d'abord le développement d'un sous-bois de maquis plus ou moins haut, puis une recolonisation de la suberaie par le pin maritime, les espèces « primitives » (chêne pubescent, charme houblon) ou par le châtaignier.

Forêts de chênes verts (Yeuseraies)

Habitat dominé par le Chêne vert (*Quercus ilex*) sous forme arborescente, en climat méso-méditerranéen et même thermoméditerranéen sur sol plus profond. Type d'habitat caractéristique de l'étage supra-méditerranéen et du montagnard inférieur. Recherche les expositions à l'ouest et au sud, plus rarement installé en ubac. Installé sur substrats siliceux (granite, rhyolithe, roches métamorphiques...). Il se situe souvent sur des sols peu évolués compte tenu du climat, souvent superficiels, riches en éléments grossiers, parfois directement sur des chaos granitiques.

Type d'habitat tendant à s'étendre par maturation lente de certains maquis et du fait de l'abandon quasi général du pâturage organisé. Par contre impact sur la végétation herbacée et les essences forestières (semis, rejets) des pacages porcins et pâturage bovin.

Forêts à Houx

Bois et hauts-taillis dominés par le Houx plus ou moins élevé de l'étage mésoméditerranéen sur divers substrats. Ces formations correspondent à la phase de sénescence d'une forêt à sous-bois à *Taxus* et *Ilex* (appartenant notamment au *Ilici-Quercetum ilicis*), avec disparition de la strate arborescente. Elles se présentent généralement sous forme d'îlots intra forestiers ou extra forestiers.

En région méditerranéenne (au sens large) le Houx est présent (souvent avec l'If et d'autres espèces à feuilles persistantes : Lierre, Lauréole...) dans divers types de milieux :

- Chênaies vertes provençales et du Languedoc, d'altitude ou de vallons froids de basse altitude, sur substrat siliceux généralement (chênaie verte à *Asplenium onopteris*), de l'étage mésoméditerranéen supérieur ;
- Chênaies vertes corses à Houx, supraméditerranéennes, riches en espèces de forêts fraîches ;

- Chênaies pubescentes à Houx provençales et du Languedoc (*Ilici-Quercetum pubescentis*) se développant entre 300 et 400m sur sols profonds et généralement entre 500-800m (étage supraméditerranéen) ;
- Forêts « délabrées » du nord de la Corse, supraméditerranéen et montagnard inférieur, constituées de peuplements résiduels d'If et de Houx (*Asperulo odoratae-Taxetum*).

Bois à If

Bois dominés par *Taxus baccata*, souvent avec *Ilex aquifolium*, d'occurrence très locale. Ce type d'habitat peut avoir deux origines : phase de sénescence d'une hêtraie ou d'une hêtraie-sapinière, constituée de bouquets à *Taxus* après chute des essences de première grandeur, entouré par des peuplements stratifiés Hêtre-If ; peuplement résiduel de *Taxus* avec disparition des essences de première grandeur non seulement au-dessus du *Taxus* mais également à proximité.

En Corse, les formations à If sont présentes entre 850 et 1 400 m d'altitude au supraméditerranéen mais également à la base du montagnard entre 1 200 et 1 530 m dans le massif de Tenda. Elles ont probablement occupé, dans le passé, une partie de la niche écologique potentielle des hêtraies dans les massifs peu élevés, comme celui de Tenda où le Hêtre ne semble jamais avoir été présent.

L'If en Corse aime les milieux frais et ombragés (présence en ripisylve et en sous-bois), bien qu'on puisse le trouver en pleine lumière en altitude dans de bonnes conditions climatiques : température moyenne annuelle faible, humidité atmosphérique élevée. Il supporte toutes les expositions. Il se développe sur schistes lustrés et granite mais pas sur le calcaire ici.

Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I			Évaluation du site		
Code	PF	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux		592 (19,37 %)	C	B	B
6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines		404,6 (13,24 %)	B	B	B
6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	X	599 (19,6 %)	B	B	B
7220	X	0,01	D		

Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)		(0 %)			
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		85,7 (2,8 %)	D		
92A0 Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		30,56 (1 %)	D		
9260 Forêts de <i>Castanea sativa</i>		122,24 (4 %)	C	C	C
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>		148,81 (4,87 %)	B	B	B
9580 Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i>	X	115,6 (3,78 %)	C	B	B

PF : Forme prioritaire de l'habitat

Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative »

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne/réduite »

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative »

7.2.3.1.2. Espèces d'intérêt communautaires du site

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce				Évaluation du site		
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Invertébrés	1055	<i>Papilio hospiton</i>	p	B	A	B
Amphibiens	1190	<i>Discoglossus sardus</i>	p	C	A	C
	1196	<i>Discoglossus montalentii</i>	p	B	A	B
Reptiles	6137	<i>Euleptes europaea</i>	p	B	C	A

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)

Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite »

Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie

Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative »

7.2.4. EXPOSE SOMMAIRE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET N'EST PAS SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR UN OU PLUSIEURS SITES NATURA 2000

Cette évaluation des incidences possibles du projet de PLU ne porte que sur les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, c'est-à-dire tous les secteurs qui n'étaient pas en zone U dans le PLU en vigueur et qui le deviennent dans le PLU révisé, ainsi que les zones agricoles ou naturelles du PLU en vigueur qui deviennent à urbaniser ou urbanisées dans le PLU révisé. L'ensemble de ces secteurs a été localisé et présenté dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Ainsi, les zones déjà ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU en vigueur ne sont pas prises en compte puisque déjà urbanisées. Il s'agit en effet de d'apprécier les incidences du PLU par rapport à la situation actuelle.

Il convient de rappeler que les nouveaux secteurs pouvant être impactés par le PLU révisé se trouvent principalement autour de la route territoriale et sur la zone de piémont, se situant à plus de 2,9 km des différents sites Natura 2000.

Les incidences directes possibles du PLU sur les sites Natura 2000 sont principalement des destructions d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire ou d'espèces. Dans la mesure où aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation sur les sites Natura 2000 qui restent soit agricoles soit naturel, le projet de PLU n'apparaît pas présenter d'incidences significatives par destruction d'habitats d'intérêt communautaire. Les espèces des sites sont principalement liés aux habitats situés sur ces sites et inféodés à certains milieux. Ainsi, par exemple, les amphibiens restent cantonnés aux abords des zones humides de l'étang. L'éloignement des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation sont situés de plusieurs centaines de mètres à quelques kilomètres des sites Natura 2000. Par ailleurs, ces zones sont déjà pour la plupart déjà en cours d'urbanisation, rendant ces secteurs moins favorables à ces espèces que les sites Natura 2000. Le projet n'apparaît donc pas susceptible de présenter des incidences significatives sur ces espèces.

En terme d'incidences indirectes, il convient d'évaluer les pertes d'habitats en-dehors des sites ou l'évolution des facteurs influant sur la qualité des milieux des sites.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le PLU révisé, supplémentaires à celle du PLU en vigueur, couvre des zones hors des sites Natura 2000 et qui sont déjà pour la plupart en cours d'urbanisation et donc moins favorables aux espèces que les milieux naturels présents sur les sites. De plus, les zones classées naturelles ou agricoles au PLU en vigueur et qui deviennent U dans le PLU révisé ne représentent que quelques dizaines d'hectares, composés principalement de zones boisées sur les secteurs de piémont et de zones ouvertes sur les secteurs de plaines. Comparés aux superficies des sites Natura 2000, les secteurs qui seront modifiés restent très faibles et n'apparaissent pas remettre en cause les habitats et espèces des sites Natura 2000.

Par ailleurs, le règlement impose pour les secteurs les plus proches des sites Natura 2000 de l'étang de Biguglia, un raccordement aux réseaux, notamment d'assainissement couvrant la commune, et qui répond aux normes actuelles en terme de traitement et de rejets des eaux usées. Pour les autres secteurs, des systèmes d'assainissement conformes aux normes en vigueur sont imposés. La qualité des sols et des

milieux, notamment humides et aquatiques, ne devraient pas être remis en cause par le PLU.

De plus concernant la Natura 2000 en mer, les règles édictées dans le PLU permettent de prévenir toute pollution du milieu marin ce qui aura une incidence positive sur la qualité des eaux et donc les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Ainsi, vu les orientations du PADD, du zonage et du règlement, la mise en œuvre du PLU permettra :

- D'éviter les rejets de polluants significatifs dans les masses d'eau superficielles et souterraines en interaction avec le SIC grâce aux systèmes d'assainissement répondant aux normes actuelles qui devront être mis en place,
- D'éviter la création de pistes ou de circulation supplémentaire à proximité immédiate du SIC, évitant du même coup des travaux, des pollutions ou des fréquentations supplémentaires sur les sites Natura 2000
- D'éviter les modifications significatives des corridors écologiques à l'intérieur ou à l'extérieur des SIC, le projet de PLU en prévoyant par ailleurs une préservation particulièrement affirmée, avec notamment le maintien du classement des Espaces Boisés Classés et une préservation stricte des principales ripisylves communales,
- D'éviter les perturbations significatives d'espèce supplémentaire, ni aucune destruction d'habitats remarquables sur le site, le PLU ne permettant aucune ouverture à l'urbanisation nouvelle sur les parcelles communales ceinturant le site, qui reste donc classés dans leur majorité en zones agricoles et/ou naturelles. Ainsi, ces parcelles représentent une zone « tampon » entourant et préservant le SIC.
- Au vu de la nature des orientations, du règlement et du zonage du PLU, ce dernier n'apparaît pas présenter d'incidence significative et de nature à remettre en question la conservation des espèces et des habitats ayant entraîné la désignation des sites d'intérêt communautaires concernés par le PLU de la commune.

8. EVALUATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE

L'approche intégrée de la capacité d'accueil et de développement des espaces littoraux part de l'hypothèse que tout territoire littoral possède un capital en termes de ressources à la fois humaines, environnementales et économiques. Ce capital est directement mis en jeu par la présence de populations et d'activités.

Partant, la capacité d'accueil est définie comme le niveau maximum de pression, exercée par les activités et les populations permanentes et saisonnières, que peut supporter le « capital de ressources du territoire » sans mettre en péril ses spécificités.

Pour répondre au besoin de mettre le territoire en projet, ce premier concept technique, quantitatif (capacité résiduelle de la station d'épuration, d'urbanisation, etc.) s'imbrique dans une seconde notion plus large : la capacité de développement.

Définie comme l'ensemble des possibilités offertes par le « capital » de ressources du territoire dans la perspective de mise en place de son projet, elle ouvre sur une démarche davantage tournée vers l'avenir, qui étend la réflexion aux changements qualitatifs à l'œuvre sur un territoire littoral.

La perspective est d'attribuer à chaque situation de déséquilibre évaluée, un niveau simplifié de :

	Déséquilibre important
	Déséquilibre réel mais en partie maîtrisé
	Situation maîtrisée
	Absence de données

Ressource principale potentiellement en danger : l'eau	
Capacité à garantir la disponibilité de la ressource	
Capacité à préserver une qualité de l'eau compatible avec les différents usages	
Capacité des équipements existants pour subvenir aux nouveaux besoins en eau	
Capacité des équipements existants pour subvenir aux nouveaux besoins en assainissement	
Ressource principale potentiellement en danger : l'air	
Capacité à garantir la qualité de l'air	

Ressource principale potentiellement en danger : le sol	
Capacité à maîtriser l'extension urbaine	
Capacité à préserver les espaces nécessaires aux autres usages	
Capacité à éviter les pratiques déstabilisatrices sur les sites naturels sensibles	
Ressource principale potentiellement en danger : la faune	
Capacité à préserver la faune littorale	
Capacité à éviter le dérangement de la faune	
Ressource principale potentiellement en danger : la flore	
Capacité à préserver les espèces floristiques indigènes	
Capacité à assurer la continuité de la trame verte	

Globalement, le territoire de la commune de Borgo a un **capital ressources suffisant** pour accueillir les nouveaux habitants et activités prévus dans le nouveau plan. Le niveau de pression sur le milieu reste relativement acceptable et maîtrisé ; cependant, le plan prévoit un certain nombre de mesures d'accompagnement et de réduction d'impacts afin de palier à un déséquilibre.

9. EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU – SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale du PLU porte sur l'application du plan et ses conséquences dans le temps. Les choix et les dispositifs intégrés au plan en faveur de la protection de l'environnement doivent être évalués dans la durée. Les résultats concrets d'un document de planification ne sont pas palpables immédiatement, plusieurs années d'application sont souvent nécessaires pour que les effets se fassent sentir.

Conformément aux dispositions de l'art L.153-27 du code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLU devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

L'évaluation environnementale du PLU amènera en conséquence la collectivité à procéder à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. Ce délai correspond également à la portée raisonnable d'un document d'urbanisme avant actualisation. L'évaluation des résultats de son application pourra d'ailleurs servir de support à des aménagements de dispositifs qui n'auraient pas satisfait les attentes de la collectivité.

Dans cette perspective, l'évaluation environnementale réalisée a cherché à s'appuyer sur des ratios mesurables, comparables et suivis dans le temps.

Afin de pouvoir mettre en place des indicateurs de suivi, un « point zéro » devra être réalisé. Un contrôle du suivi des indicateurs sera réalisé au bout de 5 ans et au bout de 10 ans, afin de vérifier l'évolution des incidences sur l'environnement.

Plusieurs sortes de mesures de suivi sont à envisager :

- Suivi de l'état de l'environnement ;
- Suivi des prescriptions en matière d'environnement (orientations visant la préservation et la mise en valeur de l'environnement) ;
- Suivi des mesures de réduction ou de compensation des incidences négatives.

Ces suivis permettront de vérifier l'efficacité des mesures au cours du temps et d'effectuer une comparaison avec les valeurs des indicateurs selon le scénario « fil de l'eau », c'est-à-dire dans le cadre de la mise en œuvre du PLU.

Indicateurs de suivi

Le tableau suivant présente les indicateurs principaux, définis en fonction de la hiérarchisation des incidences. Ces indicateurs permettront de vérifier que les évolutions retenues dans le scénario du PLU sont respectées et d'effectuer éventuellement des actions correctrices.

Les indicateurs ont été choisis en fonction des sources de données disponibles (fiabilité, fréquence de mise à jour, accès facile), et de façon à obtenir des valeurs informatives pouvant être exploitées afin d'évaluer les conséquences de la mise en œuvre du PLU au cours du temps sur les différentes thématiques étudiées dans l'état initial de l'évaluation environnementale.

Ces indicateurs peuvent être de plusieurs types :

- Indicateur d'état, décrivant l'état de l'environnement (qualité de l'air, qualité de l'eau...) ;
- Indicateurs de pression, décrivant les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu (consommation d'eau, démographie...) ;
- Indicateurs de réponse, décrivant les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs (Espaces Boisés Classés...).

La fréquence de mise à jour de ces indicateurs est annuelle, lorsque les données sont disponibles. L'objectif est de pouvoir évaluer les effets de la mise en œuvre du PLU au bout de 10 ans, avec un point intermédiaire au bout de 5 ans. Quand cela est possible, les tendances prévues, d'après le PLU, sont données dans le tableau suivant.

Objectifs du PADD	Indicateurs	Pression / Etat / Réponse	Source	Fréquence de suivi
Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales				
Préserver la qualité architecturale du village de Borgo	Suivi des extensions du bâti ancien	Etat	Service urbanisme	2 ans
Préserver les paysages de la plaine, du piémont, de bords d'étang et de bord de mer	Suivi des évolutions paysagères	Etat	Commune / Visites de terrain	2 ans
	Nombre d'éléments du patrimoine bâti requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Service urbanisme	2 ans
Préserver les ressources naturelles	Nombre d'aménagements créés pour la gestion et le traitement des eaux pluviales	Réponse	Commune	5 ans
	Suivi de la qualité des eaux des captages	Pression	SIVOM de la Marana	1 an
Maintenir les continuités écologiques et	Suivi de la qualité des cours d'eau et des eaux	Pression	ARS / Commune	2 ans

paysagères : conforter la trame verte et bleue	côtières			
	Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau	Etat	Commune	5 ans
	Nombre d'actions d'amélioration des continuités écologiques	Réponse	Commune	2 ans
Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels et nuisances sonores	Evolution de la population dans les zones soumises aux risques	Etat	Commune	2 ans
	Surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Pression	Service urbanisme	2 ans
	Nombre d'actions réalisées pour diminuer l'exposition de la population aux risques	Réponse	Commune	5 ans
	Evolution de la population dans les zones de bruit	Etat	Commune	2 ans
	Nombre de bâtiments ayant bénéficié d'une rénovation phonique	Réponse	Service urbanisme	2 ans
Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, et une utilisation économe des espaces				
Accueillir de nouveaux habitants	Evolution du nombre d'habitants	Réponse	INSEE / Commune	2 ans
	Nombre de nouveaux logements réalisés	Réponse	Service urbanisme	2 ans
Promouvoir une urbanisation économe en espace et préserver les espaces naturels et agricoles	Nombre de permis accordés et nombre de nouveaux logements créés : en zones urbaines (U), en zones naturelles (N) et agricoles (A)	Réponse	Service urbanisme	2 ans
	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations d'habitat en zones U	Réponse	Service urbanisme	2 ans
	Taux de remplissage du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine	Réponse	Service urbanisme	2 ans
	Nombre de divisions parcellaires en zones	Réponse	Service urbanisme	2 ans

	urbaines			
	Taux d'urbanisation des espaces agricoles et naturels	Pression	Service urbanisme	2 ans
Favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale et générationnelle	Analyse des permis accordés et répartition par type de logements (collectifs, individuels groupés, individuels purs)	Réponse	Service urbanisme	2 ans
	Nombre de logements sociaux réalisés	Réponse	Service urbanisme	2 ans
	Nombre de logements rénovés	Réponse	Service urbanisme	2 ans
Conforter l'économie locale				
Conforter les commerces et services de proximité et activités artisanales	Nombre de cellules commerciales	Etat	Commune	5 ans
	Evolution des espaces publics	Réponse	Commune	5 ans
Maintenir et valoriser les espaces affectés aux activités agricoles	Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière	Etat	Chambre d'agriculture / Etat	2 ans
	Nombre de nouveaux exploitants sur la commune	Réponse	Commune	5 ans
	Nombre d'espaces de vente de la production agricole en circuit court créés	Réponse	Commune	5 ans
	Nombre d'exploitation accueillant du public (agro-tourisme)	Réponse	Commune	5 ans
Renforcer les communications numériques	Nombre d'infrastructures performantes créées	Réponse	Commune	5 ans
Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements				
Renforcer certains équipements au regard des objectifs démographiques	Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant)	Pression	Communauté de Communes Marana-Golo	1 an
	Evolution de la part des maisons individuelles	Etat	SPANC	1 an

	autorisées en assainissement autonome			
	Evolution du nombre d'assainissement autonome en conformité	Réponse	SPANC	1 an
Proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture	Linéaire de voies douces	Réponse	Service urbanisme / Service technique commune	2 ans
	Evolution des GES émis (en teq CO ₂)	Pression	Qualitair Corse	Selon la disponibilité des données
Modérer la consommation d'énergie	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Réponse	Commune	Selon la disponibilité des données
	Nombre de bâtiments construits respectant les principes bioclimatiques	Réponse	Service urbanisme	2 ans
	Nombre de bâtiments ayant bénéficié d'une rénovation thermique	Réponse	Service urbanisme	2 ans
Réduire la fracture numérique en faveur de l'habitat et de l'activité économique	Nombre d'actions mises en œuvre pour l'intégration de la promotion des outils numériques et leur appropriation sociale par les habitants des quartiers populaires	Réponse	Commune	1 an

10. RESUME NON TECHNIQUE

En vertu de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale doit comporter un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance de manière simple et lisible des effets du projet sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme est une évaluation préalable ; elle mesure les impacts prévisibles probables du plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement, pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- Gestion de l'eau,
- Patrimoine naturel et biodiversité,
- Paysage et patrimoine bâti,
- Consommation d'espace,
- Risques et Nuisances,
- Déchets,
- Energie, climat et qualité de l'air.

L'évaluation environnementale du PLU de Borgo prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant t, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur les sites naturels et remarquables et les sites Natura 2000. Au regard des enjeux environnementaux, ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial a porté sur les cinq grandes thématiques suivantes, dont les caractéristiques et conclusions relatives à chacun de ces milieux sont présentées ci-après :

- Le milieu physique,
- Le patrimoine naturel et la biodiversité,
- Le patrimoine bâti,
- Les pollutions, la qualité des milieux et les nuisances,
- Les risques naturels, anthropiques et technologiques.

Le milieu physique

Territoire et démographie

La population actuelle de Borgo s'élève à 8 766 habitants en 2016. La commune a connu au cours des soixante dernières années une croissance importante de population (multipliée par plus de 5 depuis 1968). Cette augmentation est de plus de 65,6% entre 1968 et 1975 et suit une progression continue. On relève qu'entre 2006 et 2016, le taux d'évolution est de 29,86%.

Relief

Le territoire communal se décompose en quatre grandes unités géographiques, et présente, entre mer et montagne, un relief marqué. Elle est orientée en « coteau » avec une ligne de crête orientée nord-sud. On relève ainsi :

- Une zone montagneuse, de nature schisteuse, accidentée qui s'étend de la cote 130-150 m, jusqu'à l'extrémité Ouest de la commune, où le relief culmine à 1 117 m à la cime des Taffoni.
- Une zone de piémont, dominant la route nationale, où le sol est plus profond.
- Une zone alluvionnaire qui s'étend sensiblement de la route nationale à l'étang de Biguglia.
- Enfin, à l'Est, l'étang de Biguglia, peu profond : 1 à 3 m, et le cordon littoral.

Contexte climatique

Le climat de Borgo est de type méditerranéen côtier. Il se caractérise par des températures douces, des vents généralement faibles, et un fort vent d'Ouest (le Libecciu), des précipitations abondantes sous forme d'orages et un ensoleillement très important.

Géologie

Le territoire communal s'insère dans la plaine orientale caractérisée par ses roches sédimentaires. Néanmoins, la commune peut être séparée en deux moitiés différenciées par le type de formation géologique :

- Une moitié ouest reposant sur un socle granitique métamorphique, marquée par la présence de metabasalts et métagabbros ;
- Une large moitié est recouverte d'alluvions plus ou moins anciens transportés par les cours d'eau se déversant dans la plaine. De par leur richesse en éléments nutritifs, ces matériaux sont d'ailleurs à l'origine de la fertilité des terres de ce secteur.

Hydrologie

Le territoire de Borgo se situe au sud de Bastia et au nord du Golo. La commune de Borgo est bordée par l'étang de Biguglia et a un cordon dunaire entre l'étang et la mer. Le territoire de Borgo possède un réseau hydrographique riche avec la présence de nombreux cours d'eau : le Pietre Turchine, le Revinco, le Rassignani, le Petricia, le Menta, le Rivinco, l'Ombria, le Cavone, la Mormorana.

Couvert végétal

La végétation majoritairement rencontrée est celle de l'étage mésoméditerranéen. La commune de Borgo est constituée de forêts à mélange de feuillus et de chênes dans la majorité. On rencontre également des landes et des forêts de pins et de conifères plus réduites. En piémont, les zones non construites sont formées de maquis. La plaine, pour sa partie agricole, laisse découvrir des territoires de prairies, de cultures céréalières et de vignes. La zone humide des pourtours de l'étang de Biguglia offre une flore très diversifiée, adaptée aux sols inondés, salés ou non : marais, roselières, maquis, cistaies...

Les entités paysagères

La commune de Borgo se singularise entre plaine alluviale (plaine de la Marana) et bord de mer, un milieu lagunaire, l'étang de Biguglia, marque fortement le paysage communal et donne identité à ces communes. Le territoire communal se compose de trois entités paysagères aux motifs paysagers très caractéristiques : un paysage de piémont, un paysage de plaine agricole et un paysage de milieu lagunaire.

Le patrimoine naturel et la biodiversité

Les sites Natura 2000

La commune de Borgo est concernée en tout ou partie par trois sites Natura 2000 :

- Le site ZSC FR9400571 et ZPS FR9410101 « Étang de Biguglia » (Directive « Habitats, faune, flore » et Directive « Oiseaux »),

- Le site ZSC FR9402014 « Grand herbier de la Côte Orientale »,
- Le site ZSC FR9400598 « Massif du Tenda et forêt de Stella ».

Les ZNIEFF

La commune de Borgo est concernée en tout ou partie par une ZNIEFF de Type I : 940004079 - Etang, zone humide et cordon littoral de Biguglia.

Autres mesures de protection

L'étang de Biguglia est classé au titre de la convention de RAMSAR depuis 1991.

Le Collectivité de Corse a en charge la réserve naturelle de l'étang de Biguglia. Le classement en réserve naturelle concerne 1 790 hectares et date du 09/08/1994.

Il existe un SAGE Etang de Biguglia.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CEL) a fait l'acquisition en 2000 des rives de l'étang de Biguglia. Le périmètre concerné représente une superficie de 610,47 ha.

Les espaces boisés classés

Le présent PLU conserve les EBC existants soit 65,47 ha d'espaces boisés.

Trame verte et bleue

La commune de Borgo est composée de nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques terrestres et aquatiques qu'il faut préserver ou renforcer.

Le patrimoine bâti

Le territoire communal possède un patrimoine architectural important et des sites archéologiques sensibles qu'il convient de protéger :

- 1** San Petra ellerata Site médiéval
- 2** Castellu di Stella Site médiéval
- 3** San Martino Eglise médiévale

- 4** Serra Bivajo Site médiéval et moderne
- 5** Borgo Site médiéval
- 6** San Ornellu Site médiéval
- 7** Pietriccia Site antique
- 8** San Martinu Site médiéval
- 9** Mormorana Site médiéval
- 10** Valroso Site antique
- 11** Paterno Site antique
- 12** macchiese Village médiéval
- 13** Sant’Anastasia Site antique et préhistorique
- 14** Perrone Chapelle médiévale probable
- 15** Capella Site antique et médiéval
- 16** Machiese 2 Site antique
- 17** Licciarella Site antique
- 18** Sant’Anastasia 2 Site protohistorique
- 19** Mariotti Site antique
- 20** Castellarese Site indéterminé
- 21** San Damiao Site antique et médiéval
- 22** San Damiano 2 Site antique
- 23** Tuvulellu Site moderne
- 24** U stagnu Site antique
- 25** Pineto Site moderne

Les pollutions, la qualité des milieux et les nuisances

Le réseau d’eau potable

La commune de Borgo fait partie intégrante du SIVoM de la Marana. Les ressources en eau du SIVoM proviennent de 2 nappes phréatiques de la plaine de la Marana. La première se situe dans la zone d’influence du Golo et l’autre dans la zone du Bevinco, le sous-sol hétérogène de cette région étant en effet favorable au stockage naturel de l’eau apportée par ces 2 rivières : le champ captant du Golo comprend 10 forages de 10 à 23 m de profondeurs et 12 pompes et le champ captant du Bevinco comprend 3 forages de 10 à 16 m de profondeur et 3 pompes. La

commune de Borgo recense 4 réservoirs d'eau potable, pour une capacité totale de 900 m³.

La qualité de l'eau produite et distribuée

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de la commune de Borgo révèlent une eau de

La qualité des eaux souterraines

Les eaux souterraines sur le territoire de Borgo sont en bon état.

La qualité des eaux de baignade

Il existe deux points de prélèvements d'eau de baignade : Alba Marana et VVF Camp de voile. Au cours de la saison 2018 et pour les deux sites de baignades, les prélèvements effectués révèlent une eau d'excellente qualité selon les normes européennes. Concernant l'historique des classements, on observe un bon état des eaux de baignade depuis 2015.

La qualité de l'air

Il existe deux stations mobiles placées en fonction de la rose des vents de la zone de la centrale thermique de Lucciana sur le lido de la Marana et au niveau du stade de rugby de Lucciana. Les deux campagnes de mesures, et les données de la station fixe de surveillance industrielle de La Marana, ont permis de montrer qu'en fonction des conditions de vent (brise de mer ou de terre), les polluants émis dans l'atmosphère sont dispersés soit dans la vallée du Golo (Sud-Ouest de la centrale thermique) soit vers la mer (Nord-Ouest de la centrale thermique). Les deux stations temporaires et la station fixe étudient, de par leur position géographique, les concentrations en situation de brise de terre.

La pollution des sols

La base de données BASOL, qui recense les sites pollués avérées et sur lesquels un plan de dépollution est indispensable, ne répertorie aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif sur la commune de Borgo. La base de données BASIAS recense les sites industriels et activités de service, présentes ou passées, qui s'y sont déroulées. Elle recense ainsi 67 sites industriels dont l'activité était « potentiellement polluante » sur la commune de Borgo.

Les déchets

La Communauté de Communes de Marana-Golo est en charge des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. Elle adhère au SYVADEC, qui prend en charge leur traitement. Depuis le 1er août, la Communauté de Communes Marana-Golo a fait le choix de confier la

gestion de la recyclerie de Lucciana au SYVADEC. Le syndicat est donc désormais en charge de l'ensemble des services proposés sur le site : accueil des usagers, réception, transfert, traitement et recyclage des déchets. A Borgo, le poids des déchets ménagers par habitant, et par an, est de 45 kg. Dans une politique de développement durable, qui vise à gérer le quotidien tout en anticipant le bien-être des générations futures, chacun a un rôle important à jouer. Aujourd'hui, les habitants de Borgo sont engagés dans le tri des déchets ménagers.

L'assainissement

En 1990, le SIVoM de la Marana étend ses compétences à la construction, l'entretien et la gestion des infrastructures et des réseaux d'évacuation des eaux usées dans son périmètre. Depuis 1993, date de la construction de la station d'épuration du cordon lagunaire, le SIVoM assure l'assainissement des eaux usées de la population située sur son territoire (7 communes : Biguglia, Borgo, Furiani, Lucciana, Monte, Olmo et Vignale). Le réseau d'assainissement communal se décompose en deux parties distinctes : le cordon lagunaire (territoire communal de Biguglia, Borgo et Lucciana) où le traitement est assuré par la station d'épuration du cordon lagunaire et l'agglomération de Borgo qui présente une station d'épuration autonome, une station biologique aménagée pour 3 000 équivalents habitants.

Les établissements classés SEVESO

La commune Borgo n'est pas concernée par ces sites, cependant, trois sites SEVESO se situent sur le territoire voisin de Lucciana : BUTAGAZ - Seuil haut, DPLC - Seuil bas, EDF - Seuil bas.

Les nuisances sonores

Les principales sources de bruits sur la commune proviennent du trafic au niveau de la RT11 faisant l'objet d'un classement et de l'aéroport pour lequel s'applique un Plan d'Exposition au Bruit introduit par la loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aéroports. Le PLU doit être compatible avec le plan d'exposition au bruit.

Les risques naturels, anthropiques et technologiques

La commune est concernée par trois types de risques :

- Le risque incendie : la commune est dotée d'un PPRIF depuis 2011,
- Le risque inondation : la commune est dotée d'un PPRI depuis 2004 et est classé en risque lié au ruissellement urbain et périurbain,
- Le risque de submersion marine.

Les orientations du projet d'aménagement et choix retenus

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue un cadre de référence aux différentes actions de planification et d'aménagement que la commune va engager dans les domaines urbains, environnementaux, économiques et sociaux.

Elaboré à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement, ce projet se définit avant tout comme une réponse aux problématiques et enjeux auxquels la commune est confrontée. Il représente également l'énoncé de la politique municipale et est établi en concertation avec la population.

Il se doit d'être un projet constitutif de la volonté des élus locaux et permet au conseil municipal d'exprimer au mieux ses intentions pour la commune à travers un débat sur les orientations générales du P.A.D.D.

Les principes législatifs donnent au P.A.D.D un rôle d'orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune avec lesquelles devront être cohérents le règlement et le zonage du P.L.U. Ces orientations sont transversales et se complètent les unes les autres.

La mise en place d'un modèle de développement « durable », respectueux de l'environnement et des hommes est devenue une préoccupation majeure et a pris corps dans différents textes et engagements. De l'échelle locale à l'échelle mondiale, un certain nombre de principes et de législations insistent sur le caractère fondamental de la prise en compte de l'environnement. Le présent P.L.U tente, à son niveau, d'en respecter l'esprit. En effet, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale et notamment dans le projet d'aménagement et de développement durable apparaît comme un élément incontournable de sa mise en œuvre.

Les grandes orientations du PADD ont été définies suite au diagnostic et à l'analyse de l'état initial de l'environnement qui a permis à la commune de faire le bilan de ses atouts et contraintes en matière socio-économique, ainsi qu'en matière architecturale, environnementale et paysagère. Les orientations générales déclinées dans le P.A.D.D ont pour buts de répondre à ces problématiques. Le développement durable et les objectifs environnementaux de protection de l'environnement ont été utilisés comme grille de lecture et d'analyse des projets et des actions à mener.

Les politiques générales énoncées dans le P.A.D.D se déclinent en orientations thématiques et projets urbains sectorisés dans le sens d'une organisation urbaine maîtrisée et cohérente :

- Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire.
- Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, favorisant une utilisation économe des espaces.
- Conforter l'économie locale.
- Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.

Les différentes zones du PLU

Le nouveau PLU reprend, pour une lecture aisée par les habitants, les dénominations des zones existantes dans le PLU de 2016.

La zone U correspondant au noyau villageois

Les zones UB et UC correspondant constructions existantes ou futures de part et d'autre du boulevard urbain.

La zone UD correspondant aux quartiers à dominante pavillonnaire.

La zone UE correspondant à l'emprise de l'établissement pénitencier

La zone UF correspondant à l'emprise ferroviaire autour de la gare

La zone UZ correspondant aux zones d'activités.

La zone A correspondant aux zones agricoles

La zone N correspondant aux zones naturelles.

Un réajustement des zones urbaines

Au sein des zones urbaines (U), des réajustements de zonage ont été effectués afin de tenir compte de la vocation réelle des différentes zones urbaines et de leur morphologie urbaine :

- Les zones UA et UCa du village ont été regroupé au sein d'une seule zone UA qui comprend deux secteurs : UAa et UAbb correspondant au extension est et sud du village ancien.
- Les zones UB ont été délimitées le long du boulevard urbain afin de le structurer depuis l'entrée nord jusqu'aux limites communales sud avec la commune de Lucciana.
- Les zones UC étoffent cette disposition entre route et tous premiers vallonnements à l'ouest, entre boulevard et voie ferrée à l'est.
- Les zones UD (quartiers d'habitat pavillonnaire) ont été maintenues.
- La zone UE inscrit un Espace Stratégique Agricole.
- Les zones UZ ont vu leurs surfaces réduites : la nouvelle zone d'activité.

Pas de zones d'urbanisation future

La zone d'urbanisation future prévue au PLU de 2016 a fait l'objet d'un classement en zone urbaine sous forme de zone UD correspondant à la typologie développée. Elle s'inscrit dans l'OAP d'entrée de ville.

Trois OAP s'inscrivent dans le dispositif :

- L'OAP d'entrée de ville qui s'inscrit sur partie des terrains classés en UB et UD du PLU actuel et se prolonge en partie ouest de l'ancienne RN 193 jusqu'à la nouvelle zone d'activité, jusqu'au lotissement de Rassignani.

- L'OAP du centre, qui s'inscrit de part et d'autre du boulevard urbain en inscrivant une promenade depuis le centre-ville vers les équipements sportifs communaux.
- L'OAP à vocation sportive et de loisirs sur l'emplacements réservés du PLU de 2016 que la municipalité a acquis.

Une préservation des espaces agricoles et naturels

Les espaces agricoles et naturels ont été confortés entre le PLU de 2016 et le nouveau PLU. La délimitation des ESA y est inscrite. Elle couvre une surface de 1 730 ha mais sa réelle capacité agricole est de 1 650,42 ha (considérant les zones artificialisées).

80,11 hectares de zones urbaines ou à urbaniser au PLU de 2016 ont été classés en zones agricoles ou naturelles, à relativiser car il s'agit presque essentiellement des secteurs de lotissements de plaine qui ne peuvent être reconnus aujourd'hui et de réajustement de zones toujours en plaine.

La zone agricole comprend les secteurs :

- Aa secteurs non agricoles, artificialisés, qui regroupent les opérations de lotissement ou groupement de constructions existantes.
- As secteur agricole accueillant les espaces stratégiques agricoles en compatibilité avec le PADDUC
- Ab réservé à l'aménagement d'une aire d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage
- Af, en piémont, soumis aux prescriptions du PPRI
- Loi Littoral à l'est de l'étang
- Apr correspondant aux espaces agricoles compris dans les espaces proches du rivage de la Loi Littoral
- Aspr correspondant aux espaces stratégiques agricoles compris dans les espaces proches du rivage de la Loi Littoral
- Ai, Asi, Apri, Aspri, et Afi soumis aux dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation dans lesquels s'imposent les règles d'urbanisme dudit document.

Certaines propriétés sont soumises aux risques de nuisances sonores et au plan du PEB.

Les zones naturelles correspondent à des secteurs réservés pour la protection de la nature, la conservation des paysages et la qualité de l'environnement. Elles représentent une superficie totale de 1 462,6 ha.

Elle comprend plusieurs secteurs :

- Les secteurs Nf dont la réglementation relève des dispositions du PPRIF
- Les secteurs NL du lido, qui relèvent de règles particulières parce que secteur à risque
- Les secteurs Npr correspondant aux espaces naturels remarquables de la Loi Littoral
- Les secteurs Ns dédiés aux activités de sport et de plein air ;
- Les secteurs Nw correspondant aux périmètres immédiats et rapprochés des ressources en eau

- Les secteurs Nx d'exploitation des ressources naturelles où sont autorisés les carrières
- Le secteur Nz dédié aux activités aéroportuaires
- Les secteurs Ni, Nxi, Nsi, Nzi ou Npri dont la réglementation relève des dispositions du PPRI

L'analyse des incidences sur l'environnement

L'application du PLU aura des impacts sur le territoire de Borgo. Ceux-ci peuvent être positifs, grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Ils peuvent également s'avérer négatifs sur certains aspects, lorsqu'il s'agit par exemple de consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le PLU, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces impacts, quels qu'ils soient, l'étude a recensé les conséquences de la production urbaine qu'elle soit en zone urbanisée, en zone de renouvellement ou de développement urbain.

Les incidences du PLU sur l'environnement ont été analysées :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (état initial de l'environnement).
- Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD.
- Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage et des OAP.
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

Ensuite, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée. Les éventuelles incidences du projet de PLU sur l'environnement ont été étudiées avec attention de sorte à garantir une protection et un respect de la nature au sens large.

Enfin, nous avons déterminé des indicateurs de suivi, définis en fonction de la hiérarchisation des incidences. Ces indicateurs permettront de vérifier que les évolutions retenues dans le scénario du PLU sont respectées et d'effectuer éventuellement des actions correctrices.